

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXV

MARS 1929

No. 3

LA MORT DU CHEF HURON KONDIARONK

Le 4 août 1701, un traité de paix était signé à Montréal entre M. de Callières, gouverneur de la Nouvelle-France, et les représentants de presque toutes les nations sauvages qui habitaient la colonie. Les Abénaquis, les Iroquois, les Hurons, les Outaouais, les Miamis, les Algonquins, les Pouteouatamis, les Outagamis, les Sauteurs, les Illinois avaient envoyé des représentants à cette assemblée.

Garneau écrit :

“ La consommation de ce grand acte fut accompagnée d'un événement qui laissa une impression profonde, et qui fournit une nouvelle preuve du respect que le vrai patriote impose même à ses ennemis. A une des conférences publiques, pendant que l'un des chefs hurons parlait, le Rat, célèbre sauvage, perdit connaissance. On le secourut avec d'autant plus d'empressement qu'on lui avait presque toute l'obligation de ce merveilleux concert, sans exemple jusqu'alors. Quand il fut revenu à lui, il montra le désir de dire quelque chose ; on le fit asseoir dans un fauteuil au milieu de l'assemblée, et tout le monde s'approcha pour l'entendre. Il exposa avec modestie et dignité ce qu'il avait fait pour amener une paix universelle et durable. Il appuya beaucoup sur la nécessité de cette paix, sur les avantages qui en reviendraient à

toutes les nations, et démêla avec une adresse étonnante les intérêts des unes et des autres. Puis il se tourna vers le gouverneur général, et le conjura de justifier par sa conduite la confiance qu'on avait en lui. Sa voix s'affaiblissant, il cessa de parler. Doué d'une grande éloquence, il reçut encore dans cette circonstance imposante ces vifs applaudissements qui couvraient sa voix chaque fois qu'il l'élevait dans les assemblées publiques."

Kondiaronk ne put assister à cette grande assemblée du 4 août 1701 dont il avait été, pour ainsi dire, le principal promoteur. Il décéda à l'Hôtel-Dieu de Montréal le soir même de l'assemblée préliminaire du 2 août où il avait pour la dernière fois fait entendre sa voix éloquente.

L'acte de sépulture de Kondiaronk dit le Rat au registre de Montréal se lit ainsi :

"Le troisième jour du mois d'aoust mil sept cent un, a été inhumé le corps de Gaspard sciaga dit le Rat, chef des Hurons de Messilimakina, mort en cette ville le deuxième jour desd. mois et an, âgé de soixante et quinze ans ; témoins *mre* Michel Barthelemy, prêtre, qui a signé avec moy prêtre soussigné faisant les fonctions curiales et pierre chatereau, bedeau, qui a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Barthelemy *ptr*

R. C. De Breslay faisant les fonctions curiales."

Nous aimons à citer ici le témoignage rendu par l'historien Garneau au génie et au patriotisme de cet enfant des bois.

"Jamais, dit-il, Sauvage n'avait montré plus de génie, plus de valeur, plus de prudence, plus de connaissance du coeur humain. Des mesures presque toujours justes, les ressources inépuisables de son esprit, lui assurèrent des succès constants. Passionné pour le bien et la gloire de sa nation, ce fut par patriotisme qu'il rompit, avec cette résolution qui compte le crime pour rien, la paix que le marquis de Denonville avait faite avec les Iroquois contre ce qu'il croyait être les intérêts de ses compatriotes.

“ Le Rat ou Kondiaronk, son nom huron, brillait autant dans les conversations que dans les assemblées publiques, par son esprit et ses réparties vives, pleines de sel et ordinairement sans réplique. Il était en cela le seul homme en Canada qui pût tenir tête au comte de Frontenac qui l'invitait souvent à sa table ; et il disait qu'il ne connaissait parmi les Français que deux hommes d'esprit, le gouverneur et le P. de Carheil. L'estime qu'il portait à ce Jésuite fut ce qui le détermina, dit-on, à se faire chrétien. ”

P. G. R.

TUTANKAMEN EN AMERIQUE

On a beaucoup parlé depuis quelques années du Pharaon d'Egypte, Tutankamen, dont la tombe enfin découverte a révélé de si riches trésors. Sait-on qu'il y a déjà un peu plus d'un siècle, l'un des chefs d'une de nos tribus sauvages d'Amérique portait à peu près le même nom ? En effet, Keating, dans son édition des *Voyages de Long*, publiée à Philadelphie en 1855 (I, 260), parle d'un jeune chef Sioux qui rencontra le major Tagliafero vers 1823 et qui s'appelait “ Tatunkamane ”, d'un nom qui signifie dans la langue indigène “ le boeuf qui marche ”. Tatunkamane n'était autre que le fils du fameux indien Red Wing dont le souvenir est commémoré par la ville du même nom dans le Minnesota.

Des ethnographes, désireux de prouver l'unité de la race humaine, ont cherché à établir que les Peaux-Rouges avaient une origine asiatique et qu'il y avait eu communication entre l'Asie et l'Amérique par le détroit de Behring. Nous n'irons pas jusqu'à conclure que le “ Boeuf qui marche ” a quelque parenté avec le boeuf Apis des Pharaons, ni que les Sauvages de l'Amérique du nord ont eu dans les temps préhistoriques des accointances avec les peuples des bords du Nil, mais il ne nous en a pas paru moins intéressant de signaler ce rapprochement d'un Tatunkamane américain avec le Tutankamen égyptien.

Aegidius Fauteux

MAÇONS, ENTREPRENEURS, ARCHITECTES

Pour répondre à une question, nous avons tâché de dresser une liste des architectes de la Nouvelle-France dont les noms nous sont parvenus soit par des imprimés soit par les documents des archives de Montréal.

Mais l'ensemble de nos notes ne peut servir que de point de départ à un relevé plus parfait.

À Montréal, d'après l'état de nos renseignements, les seuls ouvriers du bâtiment dont M. de Maisonneuve se fit accompagner nous paraissent être les menuisiers Nicolas Godé et ses fils Nicolas et François.

Le charpentier Guillaume Boissier qui arriva au mois d'août 1642, fut tué par les Sauvages en juin 1643. Il ne fut remplacé par Urbain Tessier dit Lavigne qu'en 1647.

Il est de tradition que c'est à Louis d'Ailleboust de Coulonge que revient l'honneur d'avoir dirigé les travaux du fort de Montréal, peut-être même d'en avoir fait les plans. Et, bien que les annales n'en fassent pas mention, il est permis de croire que parmi les pionniers de Ville-Marie, il y avait quelques ouvriers spécialisés dans les constructions en pierre, mais on ignore qui ils étaient.

Il faut attendre la recrue de 1653 pour obtenir les noms de trois maçons : Michel Théodore dit Gilles, lequel fut victime des Iroquois en 1664, puis Urbain Brossard et Michel Bouvier dont nous parlerons.

Dans la recrue de 1659, il y avait quatre maçons. Par la suite, le nombre de ces ouvriers augmenta graduellement.

En 1741, on ne comptait pas moins de quatorze maçons et tailleurs de pierre à Montréal même, et en 1754, leur nombre dépassait dix-sept, toujours dans l'état actuel de nos notes, c'est-à-dire, qu'il peut ou doit y en avoir en plus.

Ainsi qu'on le pense bien, les maçons et les tailleurs de pierre, furent les premiers artisans à se dire architectes et entrepreneurs. Mais il est bon d'ajouter que généralement on ne paraissait pas alors être fixé sur la signification du mot *architecte*. Nous sommes d'avis qu'on ne l'entendait pas comme de nos jours. Et pour confirmer cette assertion, voici ce que nous lisons dans le savant ouvrage que M. Quin-

Lacroix a consacré aux *Anciennes corporations d'art et métiers*, p. 226 :

“ Le mot architecte peu usité dans le moyen-âge n'a guère prévalu que vers le XVII^e siècle.

“ Autrefois les constructeurs d'édifices s'appelaient ordinairement maître maçons, ou maîtres des oeuvres de maçonnerie. Qui disait maître maçon indiquait un homme également versé dans la théorie et la pratique de l'art de bâtir ; la pensée, à cette époque, ne se séparait pas de la main. Le maître maçon d'alors était l'architecte de nos jours ”.

Nos notes, en grande partie puisées dans les archives notariales, démontrent qu'il y eut des maçons, des tailleurs de pierre et des sculpteurs qui ne prirent jamais le titre d'architectes, tandis que d'autres en furent souvent gratifiés, surtout lorsqu'il se chargeaient de l'ensemble d'une construction. Doit-on supposer que les mots *architecte* et *entrepreneur* devinrent synonymes pour un temps, ou bien, qu'on qualifiait d'architecte, le maçon ou l'entrepreneur qui dirigeait les travaux d'après des plans ou des devis dont il était l'auteur ?

Nous voyons aussi que certains ingénieurs ont fait des plans de maisons et d'églises ; enfin, que quelques prêtres et un gentilhomme ont également mis leurs talents de dessinateurs à la disposition des constructeurs. Peut-on dire que ces gens furent de véritables architectes ? Ne pouvant nous prononcer, force nous est de ne soumettre ici qu'une suite de notices qui serviront peut être à quelqu'un du métier à formuler une opinion autorisée.

Urbain Brossard, 1653-1710. Né en 1634, il faisait partie de la grande recrue de colons qui atteignit les rives de Montréal en 1653.

Le 30 novembre 1658, Urbain Brossard entreprenait pour Lambert Closse, la maçonnerie d'un bâtiment sur le bord de la commune, proche de l'Hôtel-Dieu.

Le 19 avril 1660, il épousait Urbaine Audiau. Quinze jours plus tôt, le 4 avril (Basset), Urbain Brossard et François Bailly s'associaient pour trois ans, pour “ tout ouvrage de maçonnerie ”. Les profits devaient se partager pas moitié. Chaque associé avait droit à son salaire lorsqu'il était malade, mais pendant huit jours par année seulement. S'il était

malade plus longtemps ou s'il chôrait par cause de débauche, il lui était retranché trois livres pour chaque journée perdue.

La société pouvait être dissoute durant le cours de la première année pour incompatibilité d'humeur, mais passé ce délai, celui qui voudrait rompre s'engageait à payer les dépens, dommages et intérêts qui en résulteraient. Rien ne nous indique que la société n'exista pas le temps convenu.

Le 11 février 1665 (Basset) Urbain Brossard s'associa avec Michel Bouvier pour la construction d'une grande maison à Pierre Chauvin.

Un autre contrat, plus important, dressé le 22 février 1672, nous renseigne sur les talents du sieur Brossard. On y traite d'un marché par les maçons Gilles de Vennes, U. Brossard et Michel Bouvier d'une part, et Jean Milot, d'abord taillandier, puis marchand et acquéreur du fief concédé au célèbre Robert Cavelier de la Salle, vis-à-vis le Sault Saint-Louis.

Le seigneur Milot faisait construire alors, au fort du vieux Lachine, une grande maison de 50 pieds de front, par 19 pieds de profondeur et 23 pieds de hauteur jusqu'à la toiture.

L'intérieur comprenait un rez de chaussée, un premier étage, un second étage et un grenier. A chaque étage, il y avait des foyers. Le rez de chaussée était agrémenté d'une forge, d'un puits et d'un four. Mais celui-ci était à l'extérieur du mur, côté est. Cette construction devait avoir à peu près l'apparence d'une de ces anciennes demeures dont il reste encore des vestiges dans l'île de Montréal et l'île Jésus.

Pour éviter tout malentendu, dans la réalisation d'un édifice aussi grand — pour l'époque —, le sieur Brossard, en tête du contrat notarié, dessine le plan de la maison projetée et il le signe d'une belle écriture. C'est peut-être le plus ancien devis d'une maison de la région de Montréal, qui soit parvenu jusqu'à nous.

Urbain Brossard décéda à Montréal et il fut inhumé le 10 avril 1710.

Michel Bouvier, 1653-1703. Originaire de la Flèche il arriva à Montréal en 1653 et il y épousa dix ans après, Mathurine des Bordes.

Maçon de métier, on le dit parfois, "maître architecte-maçon".

Dans *A travers les registres*, p. 96, Mgr Tanguay nous apprend qu'il "mourut victime d'un accident le 5 août 1703," alors qu'il "tomba d'un échafaud de la maison que M. de Senneville faisait construire en haut de l'île".

François Bailly dit Lafleur, 1659-1690 — Ce maître maçon arrive à Montréal en 1659 avec sa femme Marie Fonteneau.

Dès le mois de février, 1660, il faisait un marché avec Jeanne Mance, pour une construction quelconque. Puis le 4 avril suivant (Basset), il entra en société avec le maître maçon Urbain Brossard qui demeurait à Ville-Marie depuis 1653. Mais Bailly avait d'autres ambitions, car en 1667, il était devenu sergent, c'est-à-dire huissier du bailliage de Montréal.

Ses fonctions toutefois, ne l'empêchèrent pas de prendre la conduite des travaux de l'église Notre-Dame, à partir du 19 juin 1672 (*A. V.-M.*, I., p. 347).

Plus tard, il fut sergent royal, géolier et concierge de la prison jusqu'en 1683. Il reprit alors son ancien métier, en y ajoutant la qualité d'architecte ainsi que le démontre un acte du notaire Maugue, daté du 3 décembre 1683. Dans cette pièce, Charles de Couagne, marchand bourgeois, stipule, que François Bailly et Michel Bouvier "maîtres architectes maçons" se sont engagés à lui construire une boulangerie. Ailleurs, dans le même document, on lit : "les dits architectes ou entrepreneurs", ce qui laisse bien entendre que ces deux mots étaient alors synonymes. Le sieur Bailly mourut en juillet 1690.

François de La Joue, 1689-1693. Né en 1656, il était "maître tailleur de pierre, architecte et bourgeois" lorsqu'il se maria à Québec en 1689. Le sieur de La Joue et Hilaire Bernard de Larivière entreprirent la construction de la porte Saint-Jean à Québec, d'après les devis de M. Boisberthelot de Beauours (*B. R. H.*, I, 58).

Il laissa une nombreuse descendance.

Hilaire Bernard de Larivière, 1692-1693. Il était à Québec vers 1692 et Mgr Tanguay nous fait savoir qu'il fut

huissier du Conseil, notaire, arpenteur et architecte.

M. J.-Edmond Roy, dans une étude parue dans le *B. R.* t. I, 58, lui attribue la construction de la porte Saint-Jean, à Québec, en société avec le sieur de La Joue.

Ce gentilhomme architecte fut inhumé à Québec le 1er décembre 1729.

Pierre Janson LaPalme, 1693-1743 — Natif de Paris. Après avoir demeuré à Québec, au moins de 1688 à 1708, il se fixe à Montréal. En 1693, déjà dénommé architectes, il aurait construit à Québec, avec LeRouge, la porte Saint-Louis (*B. R. H.*, I, 58).

Le 23 janvier 1719 (Lepallieur) Pierre Janson LaPalme fait "marché et devis" avec le R. P. d'Avaugourt pour l'église que veulent construire les Pères Jésuites sur leur emplacement. L'édifice qui mesurait 92 sur 30 pieds fut incendié en 1754.

Au mois de juin 1721, Pierre Janson fut l'un des experts chargés de faire l'estimation des dommages causés par l'incendie qui détruisit le vieux Montréal, autour de la place du marché (ou place Royale).

Pierre Janson fut marié trois fois et il laissa des descendants de chacune de ses femmes. Le plus fameux de ses enfants Dominique, dont il est parlé ci-après, était issu du second mariage.

Pierre Janson fut inhumé à Montréal le 13 février 1743.

Jean Le Rouge, 1693 — D'abord marbrier et "juré arpenteur", il fut également architecte, et, en société avec Pierre Janson LaPalme, il construisit la porte Saint-Louis à Québec en 1693. (Voir *B. R. H.*, I, 58, et Massicotte, *Faits curieux de l'histoire de Montréal*, p. 49.

Jean-Marie-Josué Boisberthelot de Beaujours, 1693-1750 — Né en 1662, il paraît venir en la Nouvelle-France en 1688. Serait-ce lui ou un parent, qui sous le prénom d'Hyacinthe dessina et construisit la redoute du cap au Diamant ainsi que la plupart des portes de la ville de Québec, vers 1693? (Voir *B. R. H.*, I, p. 37).

A cette date, M. Boisberthelot était ingénieur en chef de la Nouvelle-France. En 1707, il travailla de nouveau aux fortifications de Québec, puis en 1712, il reprenait son poste d'ingénieur en chef.

M. Boisberthelot de Beaujours fut gouverneur des Trois-Rivières, puis en 1733 gouverneur de Montréal. Il conserva cette dernière charge jusqu'en 1748, année où il fut admis à sa retraite. Il mourut à Montréal, le 9 mai 1750, âgé de 88 ans.

Les archives notariales nous apprennent que c'est lui qui dessina le plan de la prison de Montréal érigée au commencement du dix-huitième siècle, sur l'emplacement occupé au dix-neuvième siècle par la première Christ Church, côté nord de la rue Notre-Dame, près de la rue Saint-Laurent.

Passant à la Pointe-Claire, le 3 août 1752, l'ingénieur Franquet note que l'église du lieu "a été bâtie du dessin de M. de Beaujours, cy-devant ingénieur et gouverneur de Montréal".

M. P.-G. Roy a écrit une copieuse biographie de ce personnage dans *Les officiers d'état-major de Québec, Montréal, et Trois-Rivières*.

Pierre Gay, 1694. Dans la *Vie de Mlle Jeanné Le-Ber*, l'abbé Faillon nous dit qu'en 1694, Pierre Gay, tailleur de pierre et maçon, fut chargé de construire une église de 54 pieds sur 26, à côté du bâtiment de la communauté des Sœurs de la Congrégation.

Nous ne possédons aucune autre mention de ce constructeur.

Pierre Couturier, 1700-1715. — Il épouse Marguerite Payet à la Pointe-aux-Trembles de Montréal en 1700. Mais il vécut par la suite à Ville-Marie.

Le 29 juin 1707, Pierre Couturier s'engagea envers le Roi, représenté par l'intendant Raudot (Adhémar) à construire la prison de Montréal d'après les plans dessinés par M. Boisberthelot de Beaujours. Cet édifice se trouvait sur le côté nord de la rue Notre-Dame, à quelques pas, à l'ouest de la rue Saint-Laurent. Ce fut sur cet emplacement que fut érigé, un siècle plus tard, la première Christ Church incendiée en 1856.

Dans ce contrat, Couturier est dit entrepreneur mais en 1708, 1711, 1712, les registres de Notre-Dame le qualifie de "maître architecte" ou de "maçon architecte".

Le 8 juin 1712 (Adhémar) Pierre Couturier, architecte et maçon, fait marché avec Pierre Rimbault, procureur du roi, pour la construction d'un pont, rue Saint-Paul.

Le sieur Couturier mourut en janvier 1715, laissant plusieurs enfants. L'une de ses filles épousa, en 1722, Dominique Janson LaPalme, architecte de renom, dont il est parlé ci-après.

Ajoutons que le sieur Couturier fut en plus arpenteur, à partir de 1708 et qu'il décéda en janvier 1715 (Voir *Massicotte, Faits curieux de l'histoire de Montréal*, p. 53).

Gilbert Maillet, 1703 — Dans le registre des Audiences de Montréal, à la date du 18 septembre 1703, il est dit maçon. Mais son acte de sépulture lui donne un autre titre, car dans le registre paroissial on lit que Gilbert Maillet, *architecte*, a été inhumé le 30 juin 1711, âgé de 55 ans.

Gaspard Chaussegros de Lery, 1717-1756 — Il épousa à Québec, en 1717, Mlle Le Gardeur de Beauvais, et semble avoir demeuré dans cette ville jusqu'à sa mort, au mois de mars 1756. Cependant ses occupations le firent séjourner dans diverses parties de la Nouvelle-France.

M. J.-Edmond Roy prétend qu'il fut ingénieur en chef de la Nouvelle-France pendant plus de quarante ans (*B. R. H.*, I, p. 37) et qu'il dirigea les travaux des fortifications à Québec, Montréal et autres lieux.

Entre temps, il fit le dessin en 1722 de la façade de l'église Notre-Dame de Montréal, démolie il y a cent ans. Ce plan signé de sa main est encore conservé dans les archives du séminaire de Saint-Sulpice.

On attribue également à M. Chaussegros de Lery le plan de la cathédrale de Québec.

Paul Tessier Lavigne, 1728-1766 — Petit-fils d'Urbain Tessier dit Lavigne, il naquit à Montréal en 1701. Sa mère, Marie Adhémar, était fille d'Antoine Adhémar de Saint-Martin, qui fut le principal notaire de Ville-Marie, et le greffier du tribunal.

Paul Tessier fut maçon, tailleur de pierre et entrepreneur en maçonnerie. Il demeurait rue Saint-Jacques "en face de la place d'Armes et vis-à-vis l'église" (1748).

Par les archives notariales, on constate qu'il a construit plusieurs maisons dont il avait fait les devis. Son contrat le

plus important fut celui qu'il passa avec M. de Ramezay, devant Simonnet, le 7 octobre 1740; à cette date, Paul Tessier entreprend de construire "la maison de M. de Ramezay, rue Notre-Dame, et il engage François Chastel, charpentier, de Lanoraie, à équarir durant l'hiver, tout le bois qui sera nécessaire pour la charpente. Où pouvait être cette grande demeure?

Le 24 août 1756, (Blanzey) Paul Tessier Lavigne, maître maçon, entrepreneur, s'engage à M. Fleury Deschambault, agent général de la Cie des Indes, à faire le rétablissement et l'augmentation de l'hôtel de la Compagnie à Montréal. L'édifice aura 92 pieds de long sur 48 de large, à un étage ou rez de chaussée sur la rue. Une des clauses oblige l'entrepreneur à faire "la porte d'entrée en pierre de taille pareille à celle de l'Intendance."

Paul Tessier qui avait épousé Jeanne Lefebvre en 1728, décéda au mois d'octobre 1773. A cette dernière date, il logeait à la Longue-Pointe.

Dominique Janson Lapalme, 1725-1762 — Né à Québec en 1701, il était fils de Pierre Janson, ci-avant mentionné.

En rédigeant le contrat de mariage de Dominique le 11 février 1726, le notaire Lepallieur donne les qualités suivantes: "Architecte et entrepreneur de maçonnerie."

On lui a attribué le plan du frontispice de l'ancienne église de Notre-Dame de Montréal. Mais tout au plus, devons-nous supposer que là comme dans d'autres pièces, la qualité d'architecte qui lui est donnée, signifie seulement qu'il était entrepreneur. Quoi qu'il en soit en 1734 et 1735, il était chargé de la construction du fort de la Pointe-à-la-Chevelure (Crown Point) et il engagea à Montréal plusieurs ouvriers pour l'exécution des travaux.

Le 29 février 1740, dans le registre du Sault-au-Récollet, mention est faite du sieur "Dominique Janson LaPalme, architecte de la ville."

Le sieur Dominique demeura pendant plusieurs années, rue Saint-Jacques, sur l'emplacement de la banque de Montréal. Il eut un demi frère, nommé Philippe qui fut maître-maçon et qui après avoir logé à Montréal, au Sault-au-Récollet et à Québec, mourut en 1762.

Dominique, après avoir convolé en 1761, à Québec, fut inhumé dans cette ville, le 29 mai 1762.

Charles Guilbault, 1727-1766 — Il se marie en 1727 à Québec et convole au même endroit en 1737. Après son second mariage il vécut à Montréal, car nous lisons dans un acte de Simonnet du 10 mars 1741: "Charles Guilbault, maître maçon, demeurant rue Notre-Dame."

Vers 1752, il avait entrepris de construire le corps de l'église du Sault-au-Récollet, car, le 13 janvier 1753, il donne quittance à la fabrique de cette paroisse, en présence de Paul Tessier et de Toussaint Périneau dit Lamarche, tous deux maçons experts.

Dès cette époque, Guilbault s'était établi au Sault et il y mourut le 16 juin 1766.

Pierre Deslandes Champigny, 1744 — Né en 1698, à Montréal, il épousa Marguerite Lecompte en 1723. Il était maçon et tailleur de pierre; ce fut lui qui obtint des marguilliers de Notre-Dame le contrat de la construction d'une sacristie le 2 mars 1744.

Antoine Cirier — 1748-1755 — Baptisé à Montréal, le 10 août 1718, il épouse le 10 octobre 1740, Marie-Joseph Lenoir à la Longue-Pointe.

Il demeure dans cette localité jusqu'en 1748, puis s'établit à la Pointe-aux-Trembles, jusqu'en 1754.

Le 19 janvier 1755, il achète une maison, rue Notre-Dame à Montréal, et prend les qualités de sculpteur et architecte. Nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

Architectes amateurs — A cette nomenclature de gens de métier, il faut ajouter quatre abbés et un gentilhomme qui tracèrent des plans utilisés par les constructeurs de l'époque.

L'abbé Dollier de Casson, 1666-1701 — Ancien capitaine de cavalerie, devenu Sulpicien vers 1660, il est à Montréal en 1666. Supérieur du Séminaire à deux reprises, M. l'abbé Olivier Maurault lui attribue la direction de certains travaux à l'église et au Séminaire.

Cet éminent Sulpicien qui traça les premières rues de Montréal en 1672, mourut le 27 septembre 1701.

L'abbé Guillaume Bailly, 1666-1691 — Arrivé le 7 septembre 1666, après avoir été maître d'école à la mission de la Montagne, il fut confesseur ou supérieur des Sœurs de la

Congrégation de Notre-Dame de 1685 à 1691. Dans ses *Annales*, la Sœur Morin (chap. 22) dit qu'il était un habile architecte et que c'est lui qui fit en 1686, le plan de l'Hôtel-Dieu qui mesurait 130 pieds de long sur 31 pieds de large et avait trois étages.

Il est fort possible que ce soit lui qui également ait fait le plan de la maison et de la chapelle des Soeurs de la Congrégation qui fut commencée vers la même époque.

L'abbé Bailly retourna en France en 1691.

L'abbé François Vachon de Belmont, 1680-1732 — Né en 1645. Il vint diacre au Canada en 1680 et fut ordonné l'année suivante. Après avoir eu la charge de la mission de la Montagne, il fut curé, supérieur des Sulpiciens, supérieur des Soeurs de la Congrégation et vicaire général à Montréal.

Mort le 22 mai 1732.

M. de Belmont, d'après l'abbé Maurault, s'était exercé dans sa jeunesse aux arts et agréments, lesquels sont: le dessin et la musique," et il ajoute que, vraisemblablement, M. de Belmont fut l'architecte du Séminaire de la rue Notre-Dame et du fort de la Montagne.

L'abbé Louis Geoffroy, 1685-1707 — Né à Paris vers 1661, il vint en Canada en 1684 ou 1685.

Après avoir été curé de Laprairie, de Champlain, de Contrecoeur et Sorel, il devint grand vicaire et mourut à Québec en mars 1707.

On lui attribue la reconstruction de l'église en pierre de la paroisse de Champlain et le rétablissement du couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, en 1702.

J.-B. Testard de Montigny, 1754 — Le 7 janvier 1754, ce gentilhomme fait marché avec Jacques Roy, maître maçon du faubourg Saint-Laurent, "pour les ouvrages de maçonnerie, charpenterie, couverture, menuiserie, serrurerie, etc," suivant les plans dressés par ledit sieur de Montigny.

x x x

On a divisé l'architecture en plusieurs catégories, mais en la Nouvelle-France, surtout dans la région de Montréal, on ne connut que l'architecture civile et domestique, l'architecture militaire et l'architecture religieuse. Dans aucune,

cependant, nos ancêtres n'ont produit des chefs-d'œuvres. On chercha plutôt à faire solide sans dépenses trop élevées.

Dans un prochain article nous classifierons nos notes sur les habitations de diverses périodes.

E.-Z. MASSICOTTE

REPONSE

Mgr de Laval (XXXIV, p. 662) — Mgr de Laval Bois-Dauphin, évêque de la Rochelle de 1661 à 1693, n'était pas le frère de l'évêque de Québec, mais un parent très éloigné. Il était le fils de Philippe-Emmanuel, marquis de Sablé, et de Madeleine de Souvré, et avec lui s'éteignit la branche cadette de Laval. L'évêque de Québec n'a eu qu'un neveu évêque, Charles-François-Guy de Laval-Montmorency, qui était fils de Jean-Louis, seigneur de Montigny, et de Françoise de Chevestre de Cintré et qui, après avoir été nommé évêque d'Ypres par Louis XIV, fut sacré par Fénelon à Cambrai, le 6 mai 1713, et mourut prématurément moins de 4 mois plus tard, le 26 août 1713.

AEGIDIUS FAUTEUX

LES DISPARUS

R. P. François-Prudent Cazeau — Né à Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud le 19 juillet 1843, du mariage de François-Prudent Cazeau et de Marie-Brigitte Coulombe. Ordonné prêtre dans sa paroisse natale le 30 septembre 1866 par Mgr Blanchet, archevêque d'Orégon-City, il suivit la même année cet évêque en Orégon. Deux ans plus tard, M. Cazeau entra dans la Compagnie de Jésus. Il occupa divers postes et fut supérieur du collège Sainte-Marie à Montréal. Décédé dans cette ville le 3 février 1884. On a de M. Cazeau une brochure publiée à Sainte-Anne de la Pocatière en 1867 et intitulée *Lettre de M. F. Prudent Cazeau, prêtre missionnaire, relatant à sa famille son voyage du Canada à l'Orégon, précédée de quelques notes relatives à ses premières années, son ordination et sa première messe.*

ETABLISSEMENT DE LA DIME AU CANADA

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de février dernier, M. O. Lapalice nous donne un document, jusqu'ici resté inconnu, concernant la dime à Montréal en 1667. Tous les amateurs de la petite histoire lui en sauront gré. Mais, en lisant les quelques notes explicatives qui précèdent le texte, nous nous sommes demandé si elles rendaient bien justice à Mgr de Laval et à M. Lapalice lui-même, à moins que les termes dont il s'est servi soient bien l'expression de sa pensée. Voilà pourquoi nous prenons la liberté de dire ici notre opinion, non pas pour défendre la mémoire d'un grand évêque, mais par respect pour la vérité.

M. Lapalice écrit: " En dépit des demandes de Mgr de Laval, qui voulait le treizième, le paiement de la dime fut réglé par de Tracy, le 4 septembre 1667, en la manière qui subsista pendant plus de deux siècles, c'est-à-dire le vingt-sizième. "

Quelques remarques d'abord pour mettre la question au point.

Au sens propre du mot, la dime est la dixième partie d'une chose. Tout le monde sait cela. Elle était obligatoire chez les Hébreux, volontaire et généreusement payée dans la primitive église, canoniquement et légalement établie en certains pays et particulièrement en France au VI^e siècle (1).

La contribution commandée par l'Eglise a conservé le nom il est vrai, mais les taux ont varié suivant les temps, les lieux et les circonstances. " Elle n'était souvent que du treizième, du quinzième, du vingtième, dans quelques localités du trentième, et même moins encore " (2).

Il en fut ainsi en France jusqu'à la Révolution, mais lorsque nos premiers ancêtres quittèrent la France pour venir s'établir en Canada, ils savaient bien, qu'un jour ou l'autre, ils seraient obligés de payer la dime ici comme ils l'avaient vu faire ou fait eux-mêmes là-bas. Le service gratuit que l'on avait donné aux premiers colons ne pouvait durer toujours.

(1) Cf Mgr L.-A. Paquet, *La Dime*, dans *Mémoires de la Société Royale*, 1912.

(2) Moulart, *L'Eglise et l'Etat*, etc., cité par Mgr Paquet, loc. cit.

Mgr de Laval arriva au pays en 1659. Quatre années se passèrent pendant lesquelles il s'efforça de se bien rendre compte de l'état des personnes et des choses. En 1663, il crut le temps venu de donner une forme plus régulière à son Eglise. C'était son droit et son devoir puisqu'il en était évêque fondateur. Il fonde d'abord son séminaire, procure générale du clergé, qui serait chargé de la subsistance des prêtres missionnaires, de la construction des églises et presbytères, etc. Comme moyen de rencontrer ce double but, il établit la dîme et la fixe au treizième. Le Roi vint après qui donne son approbation et sa sanction légale. Sa Majesté ne crut pas, "en ce faisant," créer une nouveauté ni sanctionner une injustice.

Après l'exposition de la requête, le Roi continue dans l'arrêt du mois d'avril 1663 :

"A ces causes, savoir faisons qu'après avoir examiné en notre Conseil le dit acte d'établissement et d'érection du dit Séminaire, nous n'y avons rien trouvé que d'avantageux à la gloire de Dieu et au bien de nos sujets, qu'à ces fins nous l'avons agréé et agréons, confirmé et confirmons par ces présentes, et, en ce faisant, suivant et au désir du dit acte, que toutes les dîmes, de quelque nature qu'elles puissent être, tant de ce qui naît par le travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle-même, se payeront au treizième..." etc.

Pour ce qui est de cette fondation d'un Séminaire et l'établissement des dîmes, on ne saurait nier que le tout ne fût conforme aux saints canons et en rapport avec les nécessités du pays. C'est du moins ce que pensait le vicaire apostolique et le Roi lui donna son approbation comme étant non seulement "avantageux à la gloire de Dieu," mais encore "au bien de ses sujets."

Mgr de Laval ne demanda jamais rien pour lui-même à ses ouailles, il n'en reçut rien non plus, si ce n'est l'ingratitude d'un trop grand nombre dont plusieurs avaient vécu de ses charités. Ce sont des vérités qu'il peut être utile de répéter de temps en temps.

Dans l'application, l'établissement de la dîme au Canada fut un désastre pour les quatre années qui suivirent l'arrêt du mois d'avril 1663. Cet arrêt fut enregistré au Conseil

Souverain le 10 octobre suivant. Publié et affiché, il devenait obligatoire dans toute la colonie. La réponse fut une protestation quasi générale accompagnée de plaintes justes ou injustes.

Avec l'esprit dominateur et entêté qu'on lui a prêté si souvent et si injustement, parce qu'on n'a pas su tenir compte de ses devoirs d'évêque, disons même d'homme et de chrétien, Mgr de Laval aurait passé outre.

Il n'en fit rien. Touché de toutes ces réclamations, il prit sur lui de modifier le règlement en attendant que ses ouailles se fussent ressaisies et que le Roi eût manifesté ses intentions.

Le 10 novembre, juste un mois après l'enregistrement de l'arrêt royal — et sans que M. de Tracy fût là pour l'y pousser — l'évêque écrivit la lettre suivante aux habitants de la paroisse de Québec laquelle comprenait alors toute la côte de Beaupré, l'Île d'Orléans, Lauzon, etc, en somme toute la région de Québec faisant alors la majeure partie de la population du pays :

“ Déclarons qu'ayant été obligé pour le bien et avancement de ce christianisme d'ordonner que les dimes seraient payées au treizième, eu égard néanmoins à l'état présent du pays, nous avons jugé à propos de vous accorder et vous accordons par ces présentes qu'elles ne seront payées, six années durant, qu'à la vingtième. Déclarons en outre que pour contribuer aux nécessités de votre église, nous donnons la dîme de cette année, 1663, à la réserve de celles de Lauzon, de la Pointe-de-Lévy et de l'Île d'Orléans, lesquelles seront employées pour bâtir les églises paroissiales des dits lieux. (1)

On dira peut-être que cette relaxation des dîmes ne concernait que la paroisse de Québec. Voici la réponse du vicaire apostolique dans la lettre qu'il écrivait à son petit peuple le 1er février 1664 :

“ A tous les habitants, salut,

“ Ayant fait insinuer au greffe du Conseil Souverain l'établissement de la dîme, en conséquence de l'arrêt de Sa Majesté, en date du mois d'avril 1663, par lequel elle aurait été réglée au treizième, et ayant déclaré, vu l'état présent du

(1) *Edits et Ordonnances*, vol. I, p. 36, édition de 1854, Québec.

pays, qu'elle ne serait levée, pendant les six années, qu'au vingtième, dans le dessein de continuer autant que besoin serait, l'on avait néanmoins fait difficulté de la payer. Nous, voulant témoigner notre affection aux habitants leur avons fait offre que la dime ne serait payée qu'au vingtième notre vie durant, de quoi n'étant pas contents, nous consentons volontiers de leur donner le temps, jusqu'au retour des vaisseaux de l'année 1665 pour représenter à Sa Majesté les raisons de leurs difficultés, pendant lequel temps nous prenons la résolution de les assister gratuitement selon notre pouvoir et commodité comme nous avons fait ci-devant, et, en attendant, nous admonestons et exhortons les habitants de commencer à bâtir des églises et des presbytères afin que les prêtres puissent au plus tôt résider sur les lieux convenablement à leur condition et, par ce moyen, desservir les paroisses " (1).

De quel côté se trouvaient la largeur d'esprit et la générosité. De quel côté l'entêtement? Ces deux lettres, si rapprochées de l'établissement de la dime et qui se suivent de si près elles-mêmes, doivent-elles être classées parmi les demandes "en dépit" desquelles M. de Tracy fit son règlement de 1667?

On ne se contenta pas de murmurer contre la dime bien qu'on ne la payât point, on inventa des faussetés ridicules pour la discréditer aux yeux des habitants auxquels Mgr de Laval écrivit le 10 mars 1664 :

" Vous serez avertis que quelques personnes ayant mal entendu un mot qui est dans l'établissement des dîmes, ont semé dans l'esprit des peuples de faux bruits et calomnies, disant que l'on voulait exiger la dime des œufs, des choux, des planches, des cordes de bois et généralement toutes sortes de manufactures, ce qui est contre la vérité du dit établissement, contre la coutume universelle et contre l'intention de l'Eglise. Car le mot travail des hommes, dont il est parlé dans le dit établissement, ne veut dire autre chose que le labourage de la terre " (2).

A qui fera-t-on croire que nos anciens colons auraient tenu pareille conduite s'ils n'y avaient été encouragés sinon poussés par des personnages haut placés?

(1) **Mandements des Evêques de Québec**, vol. I, p. 160.

(2) **Ibid**, p. 161.

“ Pendant que la question était discutée à Québec, écrit M. Lapalice, la dime n'était pas encore exigée dans la petite colonie de Montréal. ” Et pourquoi donc ?

L'enregistrement au Conseil Souverain donnait force de loi à l'arrêt royal dans tout le pays, à Montréal comme ailleurs, aussitôt après publication et affichage, ce qui ne tarda point. Les habitants des Trois-Rivières en firent l'expérience.

Le Conseil Souverain avait député MM. Le Gardeur de Repentigny, Charron et Madry pour publier et afficher l'arrêt là où il y avait lieu de le faire. Par la première occasion, ils avaient envoyé une copie collationnée de ce document aux Trois-Rivières, “ pour y être lue, publiée et affichée. ” On refusa net de se rendre à cet ordre. Les délégués en appelèrent au Conseil Souverain. Dans sa séance du 9 avril 1664, le Conseil, après avoir rappelé que les délégués avaient été nommés “ pour rendre le contenu au dit arrêt notoire à tous les peuples de ce pays, ” ordonne que “ lecture, publication et affiche sera faite du dit arrêt partout où besoin en sera. ”

L'arrêt du Roi eut donc force de loi partout où la publication en fut faite, c'est-à-dire en tous les lieux où se faisait du labourage et par suite où besoin en était. Si la dime n'a pas été exigée à Montréal, elle ne l'a été nulle part au pays. La vérité est que l'arrêt a rendu le paiement de la dime obligatoire ; que les colons refusèrent d'y obéir ; que Mgr de Laval renonça à tout, jusqu'à l'été de 1665 et, après, à cause des expéditions contre les Iroquois probablement, en sorte que, pendant quatre ans, à part quelques nobles exceptions qu'on ne connaît pas, la dime légale ne fut payée nulle part, ni à Montréal, ni aux Trois-Rivières, ni à Québec.

L'historien Latour dans ses *Mémoires sur la Vie de Mgr de Laval* est très catégorique sur ce point. Il écrit :

“ Les choses demeurèrent près de quatre ans dans cet état. On ne paya rien aux curés jusqu'en 1667 que M. de Tracy, vice-roi, M. de Courcelles, gouverneur, et Talon, intendant, firent, à la prière de l'évêque, une ordonnance par laquelle il fut réglé que les dimes ne seraient payées qu'au vingt sixième, pendant vingt ans, sans préjudice pour la suite.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que les demandes de Mgr de Laval pour le paiement de la dîme au treizième se réduisent au seul arrêt du Roi et que par conséquent il est inexact de dire que c'est en dépit de ces demandes du treizième que Tracy fit son règlement de 1667. Il serait plus juste de dire que l'Evêque n'urges pas l'application de cette loi en face du mauvais vouloir de son peuple, mais que, par pure bonté, et de lui-même, il offrit de la porter au vingtième pour six ans, puis pour sa vie durant, donnant aussi toute latitude aux habitants d'en appeler au Roi, se privant enfin d'un revenu auquel, canoniquement et légalement, il avait plein droit pour le soutien de son église et le bien spirituel des récalcitrants.

Quoi qu'il en soit, la difficulté était réglée, non pas pour vingt ans, comme on le pensait, mais pour toujours jusqu'à présent du moins.

Ce règlement, on vient de le dire, n'était pas l'œuvre de M. de Tracy seul; les trois puissances, comme on disait alors, y avaient collaboré. Ajoutons que la date que porte ce document, dans la plupart sinon dans tous les imprimés, n'est pas exacte. En voici les preuves.

La décision de Tracy, Courcelle et Talon ne fut jamais enregistrée au Conseil Souverain. Elle resta dans le secrétariat de l'intendant Talon dont les papiers furent en partie "dissipés" dans la suite, de même que ceux de ses successeurs. Elle fut acceptée cependant et exécutée de bonne foi de part et d'autre. C'est ce que nous apprend l'édit de 1679 sur la dîme dans lequel on fait mention du dit règlement dont on donne la substance et que l'on date du 4 septembre 1667, le tout de mémoire ou par tradition, mais sans avoir jamais vu le texte apparemment. Et pourtant ce texte existait à l'évêché de Québec et il portait la date du 23 août 1667.

Nous retrouvons cette même date dans les archives du séminaire de Québec dans une liste du temps de documents à enregistrer à l'évêché. Cette entrée se lit comme suit: "Ordonnance pour l'établissement des dîmes à la vingt sixième pendant vingt années. Elle est rendue sur les représentations du clergé des défenses des habitants qui doivent

porter le bled aux presbytères; elle est rendue par Mrs de Tracy, Courcelles et Talon, 23 août 1667."

Cette preuve pourrait suffire à prouver notre avancé. En voici une autre qui ne manque pas de valeur, c'est qu'à la date du 4 septembre, supposée être celle de la passation du règlement, M. de Tracy était déjà parti pour la France depuis six ou sept jours, le *St-Sébastien* qui le portait ayant quitté Québec le 28 août. Le P. Bardy, S. J., l'accompagnait et le *Journal des Jésuites* qui nous donne cette information ne peut s'être trompé.

Nous avons fini. Qu'on nous pardonne ces détails qui pourront paraître fastidieux à quelques-uns, mais ce sont aussi les petits détails qui, trop souvent, défigurent les hommes et les choses.

AMÉDÉE GOSSELIN, ptre

OUVRAGES PUBLIES PAR L'HONORABLE FELIX-
GABRIEL MARCHAND

Erreur n'est pas compte ou *Les inconvénients d'une ressemblance*. Vaudeville en deux actes. Montréal — 1872. 57 pp. in-12.

Quelques scènes d'une comédie inédite: Les faux brillants. Comédie en cinq actes et en vers. Imprimé pour la Société Royale. Ottawa — 1882. 14 pp. in-4.

Un bonheur en attire un autre. Comédie en un acte et en vers. Montréal, imprimerie de la *Gazette* — 1883. 50 pp. in-8.

Le travers du siècle, poésie. Imprimé pour la Société Royale. Ottawa — 1884. 2 pp. in-4.

L'aigle et la marmotte, fable. Imprimé pour la Société Royale. Ottawa — 1885. 2 pp. in-4.

Les faux brillants, comédie en cinq actes et en vers. Montréal, Prendergast & Cie, éditeurs, 37, rue Saint-Jacques — 1885. 106 pp. in-16.

Nos gros chagrins et nos petites misères. Imprimé pour la Société Royale. Ottawa — 1890. 4 pp. in-4.

Manuel du notariat. Montréal — 1892.

Mélanges poétiques et littéraires. Montréal — 1899. 367 pp. in-8.

CHARLES D'AILLEBOUST DE COULONGE
DIT DE DOUGLAS

Dans la livraison de février du *Bulletin*, M. Claude de Bonnault a publié d'abondants documents sur M. d'Ailleboust de Douglas, officier canadien. Le *Rapport des Archives Canadiennes* pour 1905 (I, 323) signale une lettre du 6 mars 1762 par laquelle le président du Conseil de Marine, qui a reçu un mémoire du Sr d'Ailleboust de Douglas, enseigne dans les troupes du Canada, demandant un emploi dans les troupes, écrit à M. Dumas que le surnom de Douglas ne se trouve pas dans les notes qui ont été remises au bureau des colonies, et le prie de lui marquer s'il s'agit du Sr d'Ailleboust à qui il a donné des certificats le 19 août 1761. Il est évident que le d'Ailleboust qui sollicite un emploi en 1762 et le d'Ailleboust dont on vient de publier les états de service ne sont qu'un seul et même personnage. Parmi les pièces publiées par le *Bulletin*, l'on trouve précisément le certificat du 19 août 1761 délivré par M. Dumas.

Or, les lecteurs du *Bulletin* ne sont peut-être pas moins curieux que le président du Conseil de marine de savoir qui est ce d'Ailleboust canadien au surnom mystérieux et jusque-là tout-à-fait inconnu de Douglas.

Après des recherches assez laborieuses, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'est autre que Louis-Charles d'Ailleboust, baptisé à Montréal, le 28 mars 1737, fils de Louis-Hector d'Ailleboust de Coulonge et de sa première femme, Marguerite Lefournier du Vivier.

Charles d'Ailleboust, qui avait 24 ans en 1761 comme d'Ailleboust de Douglas, a été, comme le même personnage, promu enseigne en pied en 1759 (1^{er} janvier). Il était enseigne en second depuis le 17 mars 1756, et, dans les listes de promotion du temps, il est toujours désigné sous le nom de d'Ailleboust tout court, tandis que les deux seuls autres enseignes appartenant à la même famille sur la fin du régime français étaient appelés de Cuisy d'Argenteuil ou de Cery.

Cette identité de Charles d'Ailleboust de Coulonge avec d'Ailleboust de Douglas est d'ailleurs encore plus clairement établie par un document judiciaire que nous avons retrouvé dans la collection Baby, à la Bibliothèque Saint-Sulpice.

Il s'agit d'un mémoire ou factum présenté à la Cour d'Appel de Québec vers 1780, dans une cause de Gordien d'Ailleboust de Cuisy et de Louis-Hector Lefournier du Vivier, appelants, contre René-Ovide Hertel de Rouville et Amable Boucher de Boucherville, comme ayant épousé les deux demoiselles de Saint-Blain, intimés. L'objet du litige était un contrat de vente passé en 1761 entre Charles d'Ailleboust de Coulonge et M. de Saint-Blain, aussi officier. Voici, en résumé, comment les faits de la cause sont exposés par Jacques-François Cugnet, avocat des intimés.

“En 1761, Charles d'Ailleboust, mineur de 25 ans, officier dans les troupes, après avoir fait les deux dernières campagnes qui lui avaient été extrêmement coûteuses à cause de la cherté des denrées, ayant perdu deux fois ses équipages et été blessé à l'affaire du 28 avril, prit la résolution, dans le dessein de continuer son service, de passer en France dans le temps fixé par la capitulation du 8 septembre 1760, et voulut se défaire de quelques biens-fonds et constitués qu'il possédait en ce pays où il ne comptait plus revenir.

“Pour réussir dans son projet, il s'adressa au Sr d'Ailleboust de Cuisy, son oncle et son tuteur, afin d'avoir de lui la connaissance des biens qui lui appartenaient et dont son oncle avait la possession. Quoique Charles d'Ailleboust, qui avait obtenu des lettres d'émancipation, fût autorisé à retirer les titres de ses propriétés, cependant le Sr de Cuisy les lui refusa sous divers prétextes, ce qui l'obligea d'avoir recours au général Gage qui ordonna au Sr de Cuisy de les lui remettre; sans se conformer aux ordres du gouverneur, le Sr de Cuisy lui remit, au lieu de titres, un état de quelques constitués d'une ou deux parties de terre situées près de Montréal, qui lui appartenaient.

“Chs d'Ailleboust, nanti de cet état, chercha à vendre ses fonds, tandis que le tuteur cherchait à l'en empêcher et faisait tous ses efforts pour détourner les acquéreurs en priant les uns et en épouvantant les autres, afin de les empêcher de traiter avec son mineur dont il était présomptif héritier, craignant de perdre sa succession.

“Chs d'Ailleboust, qui n'avait que 24 ans, 3 mois, vendit le 6 mai 1761, malgré les démarches de son tuteur, ses biens à M. de St-Blain, officier, pour 15000 livres tournois dont 7

lui furent payées avant la passation du contrat, les 8 autres mille ne devant être payées qu'après que Charles d'Ailleboust aurait atteint sa majorité et aurait fourni ratification de la dite vente chez les Srs Thouron frères à la Rochelle où les parties avaient élu domicile respectif ainsi qu'il appert au contrat passé devant Mézières, notaire à Montréal. . . . *

"Après les 7000 livres reçues et le contrat passé, Charles d'Ailleboust s'embarqua pour la France sans avoir le temps de mettre son acquéreur en possession, ce qu'il ne pouvait point avant sa majorité qu'avec le consentement de son oncle et tuteur.

"L'automne de la même année 1761, M. de St-Blain s'embarqua aussi pour la France et périt malheureusement sur l'*Auguste* au large de l'Ile Royale.

"Charles d'Ailleboust, arrivé en France où il apprit le triste sort de M. de St-Blain, crut qu'il ne pourrait toucher le restant de son argent, étant mort. Il sortit des terres de France, suivant les apparences, avant l'âge de majorité accompli, pour passer a-t-on dit, en Prusse, dont depuis ce temps on n'a eu aucune nouvelle, c'est-à-dire depuis février 1762.

"Mme de St-Blain, tutrice de sa fille de 7 ans, donna des ordres à Thouron frères de La Rochelle pour faire faire par le dit Charles d'Ailleboust l'acte de ratification et lui payer les 8000 l. restant, mais les Srs Thouron ne trouvèrent point le Sr d'Ailleboust et en informèrent Mme de St-Blain ainsi qu'il appert par l'acte de perquisition du dit Chs d'Ailleboust judiciairement affirmé, qui est annexé à la procédure.

"En 1767, Mme de St-Blain s'adressa enfin à la justice pour se faire rendre son bien. M. de Cuisy répondit à cette première action par un mémoire diffamatoire, farci d'anecdotes odieuses sur le compte de son neveu, autrefois son pupille... Il s'y plaignait que ce mineur avait été séduit et avait vendu à vil prix des biens qui valaient beaucoup plus, et supposait malicieusement, sans en donner de preuves, que la somme de 7000 livres n'avait jamais été payée et que l'argent perdu au jeu était la cause et l'effet de cette prétendue vente.

“Mme de St-Blain offrit au Sr de Cuisy de lui abandonner les biens vendus en lui remettant les 7000 livres payées avec intérêt.

“Sur ce qu’un mineur a par la loi 6 ans après sa majorité pour se faire restituer contre les actes passés par lui en minorité, la Cour remit à faire droit sur cette instance jusqu’à cette époque, avec réserve des droits des parties et des dépens.

“Le temps de la grande majorité s’étant écoulé, les intimés formèrent leur demande en reprise d’instance, concluant à ce que le contrat fût exécuté, avec offre de payer les 8000 l. restant à la charge de décharge valable.

“Les intimés furent surpris d’apprendre que le Sr de Cuisy ne voulait plus être acteur dans la pièce, en s’excusant, en apparence, sur son grand âge, mais seulement pour ne pas être obligé de reporter sur le bureau les écrits qu’il avait fournis en 1767, dont les motifs ne convenaient plus avec les nouveaux moyens dont il se disposait à faire usage sous les noms empruntés de son fils et de Duvivier, soi-disant héritiers présomptifs de Chs d’Ailleboust mort ou absent.

“Les appelants, comme de nouveaux athlètes, se présentèrent au combat et débutèrent en grossissant la fortune de Chs d’Ailleboust de plus de moitié, et en donnant un tableau hideux de sa conduite, le peignant non seulement comme un joueur et un prodigue, mais encore comme un homme sans probité et sans délicatesse, en un mot pour un homme capable de tous vices.”

Pour résumer, disons que la Cour des Plaidoyers communs à Montréal s’était prononcée en première instance en faveur des intimés, et avait déclaré la nullité du contrat de vente de 1761 en adjugeant aux héritiers de M. de Saint-Blain les 7000 livres qu’avait reçues Charles d’Ailleboust avant la passation de l’acte, plus les intérêts.

Et c’est de ce jugement en première instance que Gordien d’Ailleboust de Cuisy et Louis-Hector Lefournier Duvivier en appelaient devant le tribunal supérieur à Québec, vers 1780.

Nous n’avons pas les autres pièces du procès. Nous savons seulement par une lettre attristée de René-Ovide Hertel de Rouville, en date du 30 mars 1780, et qui se trouve aussi

parmi les papiers Baby, que les intimés, après avoir triomphé à Montréal en première instance, perdirent leur cause à Québec. Il faut croire que la Cour d'Appel a cru suffisamment fondée la prétention des Srs de Cuisy et Duvivier qu'il n'y avait pas eu paiement des 7000 livres ès-mains de Charles d'Ailleboust et que ce dernier avait simplement passé ses biens à M. Saint-Blain en règlement d'une dette de jeu.

Quoi qu'il en soit, et indépendamment de la partialité inévitable qui s'y trahit dans l'interprétation des faits, il ressort du factum de Jacques-François Cugnet que Charles d'Ailleboust est bien l'enseigne en pied qui, sous le nom d'Ailleboust de Douglas, raconte avoir été blessé à la bataille de Sainte-Foy en 1760.

Trois ans avant ses arrangements avec M. de St-Blain, Charles d'Ailleboust avait déjà songé à la disposition de ses biens. Le 13 juin 1758, de passage à Montréal, probablement entre deux de ces dangereuses expéditions qu'il accomplissait avec M. de Montégren, il fit son testament devant le notaire Simonnet. Par ce testament, où il est appelé Charles-Borromée d'Ailleboust de Coulonge, il légua pratiquement tous ses biens à sa belle-mère, Marie-Anne de Miray, et à sa tante paternelle, Catherine d'Ailleboust de Coulonge, veuve de Godfroy de Linctôt. A Thérèse Du Lignon, qui avait été élevée domestique dans la maison et dont la mère était sauvage, il donnait "toutes ses chemises, ses habits, et sa montre d'or."

Dans une des listes d'officiers publiées par M. l'abbé Daniel, en appendice à son ouvrage sur la famille de Léry, Charles d'Ailleboust apparaît parmi ceux qui sont restés en Canada en 1760. En effet, il n'a dû quitter le pays qu'après le 6 mai 1761, date de son contrat de vente avec M. de St-Blain. Son premier projet cependant était de s'embarquer avec les autres officiers aussitôt après la capitulation. En effet, le 15 septembre 1760, huit jours seulement après la capitulation, un conseil de famille s'assemblait à Montréal par les soins du Sr Danré de Blanz, notaire, et autorisait le Sr de Cuisy, en sa qualité de tuteur, à rembourser au sieur Lacaze la somme de 2300 livres que Louis-Charles d'Ailleboust, mineur, avait reçue de lui pour son passage en France et aider à sa subsistance et sa nourriture. Pourquoi le jeune

d'Ailleboust, à l'aide de ce secours, n'est-il pas passé immédiatement en France? Aurait-il tout perdu au jeu dans l'intervalle? Il se peut en effet qu'il y ait eu plus de fondement que ne l'a voulu admettre Jacques-François Cugnet, dans la prétention du sieur de Cuisy que Charles d'Ailleboust était joueur et dérangé. Dans une revue d'officiers qui date de 1761, nous trouvons cette apostille accolée au nom de d'Ailleboust, enseigne en pied: Chassé pour faux billet. Il ne peut s'agir ici que de notre Charles d'Ailleboust, n'y ayant en 1761, dans les troupes canadiennes, que deux autres enseignes en pied du nom de d'Ailleboust, à savoir: Gordien d'Ailleboust de Cuisy et Philippe-Antoine d'Ailleboust de Cerry, qui sont passés tous les deux en France dès septembre 1760 après la capitulation. Cette disgrâce expliquerait pourquoi Charles d'Ailleboust sollicite du ministre, en 1762, un emploi ou plutôt un remplacement dans les troupes. Cela expliquerait surtout pourquoi il s'est dissimulé sous le surnom de Douglas, un surnom que rien ne paraît justifier dans l'histoire de sa famille.

Il est probable que le malheureux n'est parti en 1762 pour aller servir le roi de Prusse que parce que sa requête n'a pas été entendue en France. Nous ignorons ce qu'il est ensuite devenu. Il serait pourtant intéressant de savoir s'il n'a pas laissé sur les bords de la Sprée des descendants qui sont aujourd'hui Prussiens et qui peut-être ont combattu à Vimy et à Ypres contre leurs lointains cousins du Canada.

AEGIDIUS FAUTEUX

REPONSE

Le sieur Péan (XXXIV, p. 582) — Michel-Jean-Hugues Péan est né à Saint-Ours, et y fut baptisé le 18 mai 1723.

AEG. F.

LE CLUB DES BROTHERS-IN-LAW

On peut être familier avec diverses langues et cependant se tromper "pour l'amusement ou l'énervement de la galerie" sur la traduction ou l'emploi de certaines expressions.

Il y a un quart de siècle, un de nos plus illustres premiers ministres, souleva une tempête en qualifiant un bouillant général saxon de *foreigner*.

Un journaliste et sénateur défunt qui nous a laissé de bons ouvrages historiques et biographiques émoustilla ses confrères en traduisant *man of war* par *cuirassier*. Un autre, moins notoire, cependant estimé, écrivit, un jour que le "Canon Dumoulin, d'Ontario, avait, etc" or, il parlait tout bonnement du "chanoine Dumoulin."

Dans une cause, où il plaidait en français, un fameux avocat anglais, déclara, au grand émoi du tribunal, que l'adversaire de son client tenait "un cochon aveugle"... Il s'agissait d'un *blind pig*.

Les fautes des autres n'excusent pas les nôtres, cependant si de grands personnages ont eu des bévues à leur actif, trouvera-t-on surprenant qu'un modeste archiviste soit pris en faute et lui refusera-t-on l'occasion de s'en confesser, non par gloriole, mais à seule fin d'empêcher une erreur de se propager?

x x x

La seconde partie de ma petite étude sur les auberges, les hôtelleries, les cafés et les clubs des siècles derniers paraissait à peine, en tiré à part que mon bienveillant ami, M. Maréchal Nantel, conservateur de la bibliothèque du barreau de Montréal, me signala que ma traduction de *Brothers-in-law Club* par Club des Beaux-Frères, ne s'accordait pas avec ce qu'il avait lu dans un volume de maître A. W. P. Buchanan, *The Bench and bar of Lower Canada down to 1850*.

D'après cet auteur, le club en question se composait d'avocats et le nom qu'ils s'étaient donné constituait en anglais, un jeu de mot dont l'équivalent en français serait "Confrères en droit".

Afin de vérifier, je communiquai avec M. Buchanan, lequel fort gracieusement, me fournit un exemplaire de son excellent ouvrage. Je constatai alors, que M. Buchanan reproduit un intéressant article de Wm McLennan sur les *Old Clubs of Montreal*, et surtout, le texte même des procès-verbaux du club, de 1827 à 1833.

La lecture de ces compte-rendus, comme aussi la liste des membres du club ne laissent pas subsister de doutes. Tous les membres furent des avocats, hormis le notaire Henry Griffin et l'hon. John Molson, mais ceux-ci n'étaient que membres honoraires.

Extrayons du texte de M. McLennan un résumé de l'existence du club :

" After the Beavers, the Gray Beards and the Bachelors, came the Brothers-in-Law, the last of the old dining clubs. This was the outcome of a dinner at a tavern at Côte-des-Neiges, on the last day of February, 1827, when a number of lawyers proposed and founded the Order, fifteen in number to dine together six times during the year. The members sent their contributions of food and wine before them, being especially careful as to the quality. The entrance fee was six bottles.

" In the minutes we find that Mr Walker A. C. having lost a wager of a hat or six bottles of wine at the option of the winner, the late judge Gale, the latter generously presented the result to the club, where upon it was resolved that the loser should be held to procure a hat of the shape worn by spanish cavaliers to be worn by the president of the day during the transaction of public business, and to be thereafter considered the property of the society.

" When the late Judge McCord positively declared his inability to seing he was permitted to escape on drinking two bumpers, Henry Griffin, first Notary of the Bank of Montreal, presented the club with a snuff-box on the 20th June 1829 John Molson, Sr presented the club on the 10th March, 1832, with a leg of mutton raised on Boucherville Island; " never such a leg seen on this side of the Atlantic. Before it was half consumed the Brothers-in-Law were unanimously of opinion that the man who can raise such mutton

is worthy of a seat in his Majesty's Council for the Province of Lower Canada!

Their last meeting was held on the 20th February 1833."

x x x

Le seul canadien français qui fit partie du club fut Alexis Bourret, avocat, et oncle de l'honorable Joseph Bourret. Cela n'empêcha pas la langue française de "figurer" dans les réunions. Ainsi, lors du dîner qui eut lieu le 20 octobre 1828, on chanta plusieurs chansons entre autres: *Le vin, le vin*, par l'avocat W. Badgley, *Venus me défend; Vivre, vivre et boire* et *Bonsoir la compagnie* par M. Bourret, puis une chanson farcie d'anglais: *Je suis un French gentleman* par l'avocat J.-G. Scott.

Les réunions des Brothers-in-Law commencèrent dans la taverne Cooley, à la Côte-des-Neiges, en février 1827. Par la suite, elles eurent lieu à la taverne du Mile End, puis à la taverne St-Mary, au Pied-du-Courant.

En 1832, on dina chez Madame Mussen, rue Notre-Dame, enfin, le dernier repas fut servi à l'hôtel Orr, rue Notre-Dame, en 1833. Il n'y avait plus que quatre membres. La terrible épidémie du choléra, en semant le deuil dans toutes les familles, avait mis fin aux réunions de ces bons vivants.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

François-Xavier Toussaint — Né à Saint-Jean de l'île d'Orléans le 1er mars 1821, du mariage de Pierre Toussaint et de Justine Fortier. Il fit son cours classique au séminaire de Québec, puis après un séjour de quelques mois à la Nouvelle-Orléans où il voulait étudier le génie civil, il entra dans l'enseignement. M. Toussaint fut maître d'école cinq ans à Saint-Jean de l'île d'Orléans, quatre ans à Saint-Laurent puis fonda l'Ecole commerciale de Saint-Michel de Bellechasse. En 1857, il devenait professeur à l'Ecole normale Laval qui venait d'être fondée. Il enseigna dans cette maison jusqu'en 1894. Décédé à Québec le 2 décembre 1895. Nous lui devons trois manuels de classe: *Traité d'arithmétique* (1865) qui a eu plus de vingt-cinq éditions; *Géographie moderne* (1868); et *Abrégé d'histoire du Canada* (1874) qui a eu également plusieurs éditions.

LE CHIRURGIEN DE BONNE

L'on s'est intéressé à plus d'une reprise dans le *Bulletin* au chirurgien de Bonne qui exerça sa profession en Canada dans la seconde moitié du 18^e siècle et chaque fois l'on s'est demandé s'il n'était pas parent du capitaine Louis de Bonne qui fut tué au siège de Québec, et, par suite, du fils de ce dernier, le trop célèbre juge de Bonne. Les quelques notes qui suivent, si elles ne parviennent pas à dissiper tout le mystère dont il est entouré, serviront peut-être à préciser un peu plus les contours du fuyant personnage.

Le Dr Ahern, dans ses *Notes pour servir à l'histoire de la médecine dans le Bas-Canada* (p. 123), distingue deux chirurgiens de même nom, Antoine-Camille, qui serait mort à Montréal le 11 décembre 1774, à l'âge d'environ 44 ans, et Daniel qui, après avoir été médecin de l'Hôtel-Dieu à Montréal, de 1760 à 1770, serait mort en 1788. Il s'est évidemment appuyé sur Tanguay qui, d'une part (vol. III, p. 264), note le mariage de Daniel de Bonne, chirurgien, avec Marie-Anne Meilleur, en 1760, et, d'autre part (vol. VI, p. 4), signale la présence d'Antoine-Camille de Bonne, chirurgien à un mariage en 1765. Tanguay, et le Dr Ahern à sa suite, sont dans l'erreur. Il n'y a eu en Canada qu'un seul chirurgien du nom de Bonne; c'est celui qui est mort à Montréal le 11 décembre 1774, et il s'appelait Antoine-Camille. Au registre de la Rivière-des-Prairies, à la date du 22 septembre 1760, on lit nettement que c'est Antoine-Camille de Bonne, fils de Claude et de Rose Herbin, qui épouse Marie-Anne, fille de Joseph Meilleur et de M.-Anne Quevillon. En lisant Daniel, Mgr Tanguay a eu une étrange distraction.

Ni Tanguay, ni le Dr Ahern ne paraissent savoir que le Dr de Bonne a pratiqué son art en ce pays bien avant 1760. Le seul examen des registres aurait pu l'apprendre à l'auteur du *Dictionnaire généalogique*, car, à l'Assomption, le 7 novembre 1757, on signale la présence à un mariage d'Antoine-Camille de Bonne, chirurgien aide-major des troupes françaises. En effet, dans deux lettres à Bourlamaque du 10 et du 24 mars 1758, le marquis de Montcalm en parle comme du chirurgien qu'il a spécialement chargé du soin d'un Canadien

qu'avait grièvement blessé un capitaine des troupes de terre, M. de Selles. (1)

Le Dr Ahern veut encore, et cette fois en s'appuyant sur l'autorité de Maximilien Bibaud, que le chirurgien de Bonne ait été employé par le gouvernement pour traiter les victimes du mal de la Baie St-Paul. Cela nous paraît un peu hasardé. Le sieur de Bonne est mort le 11 décembre 1774, et ce n'est guère vers 1783 que le gouvernement a commencé de s'émouvoir sérieusement du mal de la Baie St-Paul et a chargé d'office certains médecins d'en prévenir les ravages.

Il reste enfin à savoir si le chirurgien de Bonne était parent du capitaine du même nom, neveu de M. de la Jonquière. Bien que la question soit loin d'être résolue, il y a des arguments en faveur de l'affirmative. Le capitaine de Bonne était fils de Louis-Joseph de Bonne et de Marie Villeneuve, et originaire de Saint-Martin, dans le diocèse de Laval. D'autre part, le chirurgien à son mariage est dit fils de Claude de Bonne et de Rose Herbin, et originaire de Saint-Maurice de Bougery. Dans le registre de la Rivière-des-Prairies, le nom du diocèse dans lequel se trouverait St-Maurice de Bougery est écrit d'une façon à peine lisible. Des copistes ont voulu lire Luçon et d'autres Laon. Nous croyons cependant que le griffonnage du curé de la Rivière-des-Prairies est, dans l'espèce, encore plus près de Laval, que de Luçon et que même de Laon. Dans ce cas, le capitaine et le chirurgien seraient tous deux de la même région du Tarn dans le Languedoc, et il y a lieu de croire que leurs familles sont apparentées.

Mais un fait plus significatif encore, c'est que, le 30 juin 1767, à Montréal, lors du baptême de Pierre, l'un des enfants du chirurgien non mentionnés par Tanguay, la marraine n'est autre que Dame Marie-Louis Prud'homme, veuve du capitaine de Bonne. Il nous a semblé que ce rapprochement autorise une présomption qu'il y avait au moins un lien de cousinage entre l'ancien chirurgien des troupes françaises et le père du fameux juge de Bonne.

AEGIDIUS FAUTEUX

(1) *Coll. des Manuscrits de Lévis*. Lettres à Bourlamaque, pp. 207, 209, 210.

SERMON PRÊCHÉ A LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC PAR MGR PLESSIS, A L'OCCASION DE LA PAIX AMÉRICAINE, LE JOUR FIXÉ POUR LA CÉLÉBRER, SAVOIR LE JEUDI, 6 AVRIL 1815

—
A Domino factum est istud,
et est mirabile in oculis nostris.
C'est le Seigneur qui a fait cela, et il
devient le sujet de notre admiration.
Ps. 117

Le Dieu qui donne la mort et qui rend la vie, qui fait le pauvre et le riche, qui humilie et qui relève, qui afflige et qui console, est aussi le même qui permet que des guerres se déclarent, que des traités les terminent, et qu'après de vastes projets, de grands efforts et des dépenses considérables, les choses reprennent le plus souvent leur ancien état. Les calculs des politiques, les hauts faits des guerriers semblent décider des événements : ce ne sont néanmoins que des causes secondes que Dieu fait mouvoir à son gré et qui ne changent rien à l'ordre de sa Providence. Accoutumez-vous, Chrétiens, à reconnoître le doigt de Dieu dans les révolutions qui excitent le plus votre étonnement et à répéter à la suite du prophète : C'est le Seigneur qui a fait cela. *A Domino factum est istud.*

Vous fûtes surpris en 1812 que les États-Unis osassent déclarer la guerre à une puissance avec laquelle ils étoient incapables de se mesurer. Vous l'avez été dernièrement qu'après avoir fait tant de bruit, pris tant de mesures, annoncé des armemens si formidables, ils se soient hâtés de conclure avec nous une paix qui n'ajoute rien à leurs possessions et laisse les choses au même point où elles étoient avant la guerre. C'est Dieu qui a ordonné tout cela pour donner un aliment de plus à notre admiration. *Et est mirabile in oculis nostris.*

Assemblés aujourd'hui pour lui rendre de solennelles actions de grâces de ce dernier traité, vous croyez peut-être que je me bornerai à vous en entretenir. Mais mon dessein n'est pas de m'en tenir là ; et afin que votre piété tire de cette circonstance tout l'avantage possible,

il faut remonter plus haut et prendre les choses dans un point de vue plus général.

Si je vous demande qui a donné lieu à la paix américaine, vous répondrez indubitablement que c'est la paix de l'Europe, comme la guerre européenne avoit été l'origine de la guerre d'Amérique. Mais allons plus loin, et dites-moi d'où venoit en Europe cette guerre si longue, si cruelle, si désastreuse et dont celle d'Amérique n'étoit pour ainsi dire qu'une étincelle ? Vous n'hésitez pas à prononcer qu'elle avoit pris sa source dans les troubles de la révolution française éclosée en 1789. Voilà donc vingt-six années d'événements extraordinaires et disparates, mais qui se tiennent, qui se lient, qui s'enchaînent et présentent de sérieuses réflexions à faire sur les ravages de l'impiété, sur les inconséquences de l'ambition, sur les douceurs et les récompenses de la vertu. Suivez-moi, Chrétiens, dans cette espèce de labyrinthe, et, par une attention soutenue, aidez-moi à en parcourir tous les détours et toutes les sinuosités pour votre édification.

Premier point. — Depuis près d'un demi siècle, un affreux orage suspendu au-dessus de l'Europe, menaçoit de fondre tantôt sur un Etat, tantôt sur un autre. Il étoit composé et se grossissoit chaque jour de tout ce que la présomption et l'orgueil philosophique avoient pu imaginer de paradoxes, de sarcasmes, d'absurdités, d'idées neuves et incohérentes, productions ordinaires de la haine de la religion et des anciens principes. A la faveur d'un style élégant, léger, hardi, enjoué, quelquefois sublime, des écrivains téméraires insinuoient leurs erreurs, enchérissent les uns sur les autres, combattoient de libertinage et d'impiété, et par une criminelle émulation s'envioient la gloire frivole de séduire des lecteurs peu défiants et peu éclairés. Ils réussirent enfin, le nuage fut enflammé : l'orage éclata avec un fracas horrible. Sur quel royaume ? Sur la France, et elle le méritoit pour avoir produit la plupart des matières bitumineuses qui le composaient. Aussi en inonda-t-il, en un instant, toutes les provinces. De son sein destructeur

sortirent avec impétuosité la licence, l'anarchie, les pillages, les massacres, l'irréligion la plus consommée.

Ce que l'on avoit jusqu'alors appelé vice, prend tout à coup le nom de vertu : l'effronterie succède à la pudeur, la trahison à la probité. La femme peut impunément du vivant de son mari, et celui-ci du vivant de son épouse, passer à de nouveaux engagements. Les contrats les plus respectables, les liens les plus sacrés sont rompus et disparaissent. Les autorités constituées sont détruites. Des hommes d'une condition médiocre prennent la place des grands, sans que les plus petits y gagnent. Les prisons sont forcées et ouvertes. Des criminels sont lâchés et se répandent dans les rues et dans les places publiques, ruinant et culbutant tout ce qui se présente devant eux comme auroient fait des bêtes féroces. Les richesses les plus légitimement acquises deviennent des titres de proscription. D'énormes fortunes sont transportées dans des mains pour lesquelles on ne les avoit pas amassées. Des tribunaux sanguinaires s'élèvent ; c'est de là que l'on envoie à l'échafaud, sans distinction, le citoyen paisible, le prêtre fidèle, la princesse délicate, l'octogénaire irréprochable, le monarque bienfaisant. L'instrument de supplice inventé pour accélérer les exécutions ne peut remplir son objet, tant elles sont multipliées. On y supplée par la déportation, par les noyades, par des massacres mille fois répétés. Les jours du Seigneur sont abolis, les vœux monastiques déclarés nuls. On profane un lieu saint par la réunion des ossemens méprisables de tout ce que l'on peut déterrer de prétendus philosophes. Une prostituée, divinité d'un nouveau genre, appelée la raison, reçoit au milieu d'une ancienne et vénérable église les hommages ridicules d'une populace sacrilège et insensée. Un histrion monte dans une chaire où, après mille blasphèmes vomis contre la divinité, il met Dieu au défi de l'exterminer sur le champ, sans quoi il tiendra pour démontrer qu'il n'existe pas, comme si le Dieu juste, fort et patient, ne pouvoit punir ce scélérat que dans ce moment et dans ce lieu.

Races futures, ajouterez-vous foi au récit de ces horreurs ? Et nous-mêmes, mes frères, les pourrions-nous

croire, si elles n'étoient arrivées de nos jours et, pour ainsi dire, sous nos yeux ? Qui auroit soupçonné qu'à la fin du dix-huitième siècle, nommé siècle de lumières, un peuple chrétien pût se porter à de telles fureurs ? Néanmoins, ce n'est là qu'une idée très imparfaite de l'affreux tableau que les dix premières années de la révolution française exposèrent aux yeux de l'Europe stupéfiée et en partie séduite. Partout les opinions devinrent incertaines, les autels penchés, les couronnes branlantes, les souverains méprisés, la guerre implacable.

Et voilà, Messieurs, ce que l'on appeloit régénération. Voilà où devoient aboutir les entreprises de la philosophie moderne et de ses propagateurs désignés dix-sept siècles d'avance par un des apôtres de J. C. comme des hommes tout charnels, ennemis de la subordination et blasphémateurs de la Majesté Divine (Jude, V, 10).

Fidèles qui m'écoutez, vous vous félicitez peut-être de ce que l'impiété n'a pas encore étendu ses ravages jusqu'à l'heureux pays que nous habitons : mais aurez-vous droit de vous rassurer sur cet article, si vous considérez le petit nombre de ceux d'entre vous qui se donnent la peine d'étudier leur religion, la multiplicité des mauvais livres et des lecteurs téméraires, les idées de tolérantisme dont certains esprits sont déjà prévenus, les progrès effrayans d'un libertinage qui va toujours croissant et dont l'enfance même a peine à se préserver, l'abandon et le mépris de la parole de Dieu et des sacrements, dont tant de personnes font gloire au lieu de s'en humilier ?

La religion, dites-vous, a été solidement plantée dans ce pays. Oui, elle y a été arrosée des sueurs des hommes apostoliques qui l'y ont apportée, et cimentée par l'innocence et la simplicité de ses premiers colons. Mais peut-on se flatter, surtout dans les villes, qu'elle n'ait pas subi une altération considérable ? La religion a été solidement plantée dans ce pays. Oui, mais les successeurs immédiats des Apôtres l'avoient-ils planté moins solidement en Europe ? Y avoit-il une région où elle semblât avoir jeté de plus profondes racines qu'en

France ? Néanmoins en très peu de temps elle y a été ébranlée, abattue, presque anéantie, remplacée par des erreurs inconcevables et par des crimes inconnus à tous les pays et à tous les siècles les plus barbares.

Les ravages de l'impiété sont donc la première leçon que nous donnent les vingt-six ans qui viennent de s'écouler. Les inconséquences de l'ambition composent la seconde.

Second point. — Il n'est pas dans la nature de l'homme de soutenir longtems des crises violentes, sans que ses forces y succombent. La masse du peuple français accoutumée à une obéissance passive et lassée de dix ans de cabales, de factions, de pillages, de meurtres, de proscriptions, de profanations de toute espèce, désespérant d'obtenir cette prétendue liberté dont on lui parloit sans cesse et qui s'éloignoit toujours, étoit préparée à se livrer au premier maître qui auroit assez d'énergie pour renverser le joug oppressif et arbitraire sous lequel elle gémissoit. De leur côté, les autres nations de l'Europe, en guerre avec une Puissance souvent victorieuse et toujours intraitable, désiroient impatiemment un nouvel ordre de choses, à la faveur duquel on put entrer en négociation. Cette époque arriva. Un homme extraordinaire, général heureux, politique adroit, renommé en Italie par ses conquêtes, en Palestine par ses cruautés, en Egypte par l'abandon de l'armée qu'il commandoit, arrive inopinément sur les côtes de France, au moment précis où le gouvernement républicain désorganisé et ne pouvant plus se soutenir étoit à la recherche d'une troisième ou quatrième constitution. Il s'empare habilement des rênes du pouvoir, opère, sans effusion de sang, une contre-révolution inattendue, réconcilie les Chouans, signe en huit jours des traités de paix avec cinq à six Puissances étrangères, s'attache au chef de l'Eglise par un concordat, rend au culte catholique une partie de sa splendeur et montre une modération et des procédés dont la France n'avoit fourni aucun exemple depuis la première insurrection contre ses souverains légitimes.

Ces premiers actes du gouvernement de Napoléon, en imposèrent d'abord aux esprits les plus clairvoyans. Mais l'hypocrisie peut-elle exister longtemps sans se démasquer ? On la découvre chez les particuliers ; combien plus aisément dans les personnages que l'élévation de leur rang expose aux regards toujours curieux de la multitude ! Quand on vit cet homme, en apparence si modeste, se faire donner pour la vie la souveraine magistrature qui ne lui avoit été assurée que pour dix ans, bientôt substituer le titre d'empereur à celui de premier consul et se mettre au niveau des têtes couronnées ; il fut aisé de concevoir que sous des dehors trompeurs étoit recelée une ambition qui ne tarda pas à se manifester par les actes les moins équivoques.

Ambition insatiable, qui le mit successivement en guerre avec tous les peuples dont il jalousoit l'indépendance, qui lui fit imaginer une couronne d'Italie pour l'ajouter sur sa tête à celle de France, détruire la confédération germanique, créer des royaumes dont les occupants éphémères ne devoient être que ses capitaines, détrôner des rois légitimes pour placer ses frères et ses favoris et multiplier les souverainetés dans l'espoir de les anéantir les unes par les autres.

Ambition perfide, qui lui fit annexer la Hollande à la France, sous le prétexte le plus frivole, après l'avoir reconnue pour indépendante, supprimer le royaume d'Etrurie qui étoit son ouvrage, porter le fer et le feu en Espagne au moment où vingt-cinq mille hommes de cette nation combattoient pour lui dans le nord de l'Allemagne et attirer insidieusement Ferdinand VII à Bayonne pour le jeter dans les fers.

Ambition sacrilège, qui de la même main rétablissoit les Juifs contre l'ordre du ciel, exiloit les évêques d'Italie, dispersoit les membres du Sacré collège, dépouilloit de ses états le souverain Pontife, le faisoit furtivement enlever de son siège et trainer dans une captivité qui l'a privé pendant près de cinq ans de toute communication extérieure avec l'Eglise catholique.

Ambition sanguinaire. Ce n'étoit pas par centaines, c'étoit par milliers et par millions que cet insigne brigand menoit les hommes à la boucherie. Qui pourroit se rappeler sans horreur les batailles trop fameuses de Marengo, d'Austerlitz, de Iéna, de Preussaye-Eylau, de Friedland, de la Corogne, d'Aspern, de Wagram, et tant d'autres où des flots immenses de sang français ruisselèrent pêle-mêle avec celui des différentes nations qu'il trainoit malgré elles à sa suite, ou auxquelles il avoit injustement déclaré la guerre ?

Ambition scandaleuse, cherchant sans cesse à soulever contre ses ennemis les Puissances qui étoient en paix avec eux ; témoin des instances inutilement faites au Pape pour qu'il se déclarât l'ennemi de tous les ennemis de la France, les intrigues entretenues dans les cours de Madrid, de Palerme et de Constantinople, les espérances d'encouragement données aux États-Unis d'Amérique, dont les citoyens entièrement adonnés à des spéculations commerciales n'auroient autrement songé ni à insulter le pavillon et les envoyés britanniques, ni à déclarer cette guerre dont nous ne voyons aujourd'hui la fin que parce qu'elle a perdu son principal appui.

Que dirai-je enfin ? Ambition aveugle et extravagante. Vouloir réduire tout le continent à une entière privation des produits coloniaux, dans la vue impuissante de ruiner le commerce de l'Angleterre ; former un projet aussi insensé que celui de réduire le vaste empire de Russie ; se persuader que la nation française verra d'un oeil tranquille l'élite de ses enfans morts de faim, de froid et de misère et joncher de leurs cadavres toute la route qui conduit du Volga à la Vistule ; lever, peu de mois après sa honteuse déroute, et aux dépens de cette même nation épuisée de monde et surchargée d'impôts, une nouvelle armée de trois cens mille hommes ; fronder, pour la composer, les loix qu'il avoit portées lui-même ; prétendre arrêter avec un reste de troupes désaffectonnées des armées victorieuses déjà maîtresses de sa capitale et de presque tous les départemens ; ne sont-ce pas là autant de preuves de cet aveuglement dont Dieu se plaît quelquefois à frapper ses ennemis pour humilier

leur orgueil ? Si ces inconséquences nous étonnent, c'est que nous ne remontons pas à la source, à l'intelligence suprême qui les a permises et préparées. *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.*

Mais quoi ! Dans un jour de joie et d'actions de grâces, n'aurons-nous à contempler que des forfaits et des châtimens ? Il est temps, mes frères, de porter nos regards vers des objets plus consolans et capables de nous dédommager de ces scènes d'horreur.

Troisième point. — Dieu par une bonté que les hommes ne sauroient assez reconnoître, a toujours soin, dans l'ordre moral, de tempérer le mal par le bien, comme dans l'ordre physique il fait succéder le froid à la chaleur excessive, le beau temps à l'orage, le calme à la tempête. Si dans les années que nous récapitulons, le bras d'un Dieu vengeur s'est appesanti pour punir de criantes atrocités, n'est-il pas également démontré que sa main bienfaisante a tenu compte des actes d'héroïsme politique, militaire et religieux qui ont eu lieu de s'y manifester ?

1er membre. — N'admirez-vous pas, mes frères, que l'époque où tout étoit devenu problématique, où chaque nation trembloit pour son existence, chaque gouvernement pour sa conservation, chaque métropole pour ses colonies, ait été celle où, cédant à vos demandes réitérées, le parlement d'Angleterre a accordé à cette colonie une constitution libre que vous aimez, dont vous êtes glorieux et jaloux et qui peut faire le bonheur temporel de quiconque saura en user avec sobriété ? N'admirez-vous pas que presque au même temps, ces incapacités odieuses sous lesquelles gémissaient depuis près de trois siècles vos frères, les catholiques d'Angleterre et d'Irlande, aient été levées pour la plupart, nonobstant les efforts d'un certain nombre de fanatiques pour les laisser subsister ? N'admirez-vous pas que le gouvernement ait fondé et soutienne encore à grands frais auprès de Dublin un collège soumis principalement à l'inspection des Prélats catholiques d'Irlande, où la jeunesse de cette communion est invitée à faire les études préparatoires à la réception des S. S. ordres ? N'admirez-vous pas qu'en

dépit des préjugés politiques et religieux, la Grande Bretagne ait été, au plus fort de la révolution française, la terre hospitalière où les émigrés français, prêtres et laïcs, ont trouvé un asyle contre la persécution de leur propre pays, et qu'après que les contributions des particuliers en leur faveur ont été épuisées, le Parlement soit venu tous les ans à leur secours, par des votes de douze à quinze mille livres sterling ? N'admirez-vous pas que les princes français après avoir longtemps erré de royaume en royaume, repoussés de toutes parts par une lâche et timide politique, n'aient pu trouver qu'en Angleterre le repos qu'ils désiroient et une libéralité toujours croissante jusqu'au moment de leur restauration ? Si au milieu du tourbillon qui dissipait tout, le Royaume-Uni est le seul dont le trône soit demeuré inébranlable, les possessions intactes, le commerce accrédité, les manufactures florissantes, n'a-t-on pas droit de regarder ces avantages comme autant de récompenses accordées par le ciel à la générosité britannique ? Voilà ce que j'appelle des vertus politiques. Passons aux militaires.

2e membre. — Que dirai-je de la digue formidable que l'Angleterre, quelquefois soutenue d'un petit nombre d'alliés et plus souvent seule, a constamment opposée aux empiètemens injustes de la Puissance gigantesque qui l'avoisinoit ? Que dirai-je de cette coalition à jamais mémorable des principales couronnes de l'Europe qui unirent en dernier lieu leurs vues, leurs conseils et leurs armes contre l'ennemi commun, soutinrent tout l'hiver de 1814 les fatigues d'une campagne excessivement laborieuse, entrèrent en France par tous les côtés, enquirent, pour ainsi dire, pied à pied toutes les parties, et, après des efforts incroyables et des combats sans nombre, forcèrent enfin Paris de leur ouvrir ses portes ? Vous auriez peut-être cru qu'ils se partageroient cette belle proie qui leur avoit coûté si cher. Point du tout. La magnanimité des alliés les mit au-dessus de cette tentation. Ils surent discerner entre un peuple opprimé et un chef oppresseur. Celui-ci fut réduit à la nullité qu'il méritoit ; ils rendirent à la nation sa liberté, son repos et son souverain légitime, et à l'Europe entière cette paix si long-

temps désirée, dont les bénignes influences viennent, pour votre bonheur, de s'étendre jusqu'à l'Amérique. Or, étudiez attentivement l'histoire de tous les siècles qui nous ont précédés et trouvez-y, s'il est possible, quelque exemple d'un procédé aussi noble, aussi généreux, aussi grand, aussi digne des bénédictions que l'univers vient de donner aux cabinets de Vienne, de St. James, de Berlin, de Stockolm et de Petersbourg. Non, une telle intelligence, une si parfaite harmonie, une contre-révolution aussi complète, n'est point l'ouvrage de l'homme : c'est Dieu lui-même qui l'a ménagée. *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.*

3e membre. — Mais la suite d'années que nous parcourons n'a-t-elle donc été féconde qu'en vertus politiques et militaires ? Ah ! Messieurs, jetez un coup d'oeil sur les pays où se sont étendus les désordres de la révolution et les calamités de la guerre. Pénétrez dans le sein de ces familles autrefois opulentes, privées tout à coup des premiers besoins de la vie, forcées de tendre la main dans des terres étrangères où elles n'arrivent qu'avec des peines infinies. Voyez les bourgades innombrables où des enfans à peine arrivés à l'âge de 13 ou 14 ans sont assujettis à une conscription impitoyable et destructive. Prêtez l'oreille aux cris lamentables des innocentes victimes exposées, dans les villes prises d'assaut, à la férocité et à la lubricité d'une soldatesque sans humanité comme sans pudeur. Voyez de tendres vierges arrachées avec violence de leurs asyles sacrés et rendues malgré elles à un siècle encore moins dignes de les posséder que quand elles y avoient renoncé par leur choix. Voyez dans la seule église de France cent et quelques Prélats et plus de 60,000 prêtres fidèles, séparés de leurs ouailles, fuyant, selon la parole de J. C., dans une ville lorsqu'on les persécutoit dans une autre, préférant l'exil à l'apostasie, la cale d'un vaisseau à des situations commodes, la pauvreté volontaire à des revenus qu'ils ne pouvoient plus percevoir sans se déshonorer par des sermens criminels. Que de bras élevés vers le ciel ! Que de prières ferventes ! Que d'actes de résignation ! Que de

martyrs douloureux ! Que de sacrifices méritoires ! Que de conversions surprenantes ! Que de couronnes de gloire distribuées par le juste Juge ! (Tim. 4. 8.)

Deux souverains Pontifes ont été successivement en but aux entreprises de l'irréligion et de la domination arbitraire. Le premier, mort dans son exil en 1799, a reçu depuis longtemps la récompense promise à ceux qui souffrent persécution pour la justice. Le sort de celui-là ne nous inquiète plus. Il est fixé comme celui des bienheureux qui règnent avec J. C. Mais pourriez-vous, fidèles catholiques, refuser votre intérêt à son successeur dont les vertus éminentes décorent depuis quinze ans la chaire de St-Pierre ? Ne vous permettez pas de censurer le voyage qu'il fit en France pour couronner un usurpateur alors reconnu par la pluspart des Cours pour souverain légitime. Considérez qu'il s'agissoit de conserver à l'unité une portion considérable de l'Eglise. Considérez que la Providence avoit permis ce voyage pour l'édification d'un peuple affaibli dans la foi ; que la présence du père commun des fidèles y ranima la piété et que des ennemis jurés de la religion furent forcés de chanter ses louanges, comme les démons de la Palestine étoient forcés de rendre gloire à J. C. par la bouche même des possédés qu'il délivroit (Matt. 8.29 ; Luc 8.28.). Détrôné quelques années après par le fils ingrat auquel il avoit imposé la couronne, il n'opposa à des violences progressives que des protestations réitérées, rejeta courageusement toute composition tendante à compromettre sa souveraineté temporelle ou la dignité de son siège, supporta avec une patience vraiment apostolique une longue et cruelle captivité. Trainé de Rome à Savonne, de Savonne à Fontainebleau, de là à Limoges, semblable à un agneau au milieu des loups (Matt. 10.16.), partout égal à lui-même, n'ayant d'autre politique que celle de l'Evangile, prudent comme le serpent, simple comme la colombe (Ibid.), prêchant par son silence à toute l'Eglise, il attend avec résignation le moment fixé dans les décrets de Dieu pour sa délivrance. Ce moment arrive, et il reparaît dans ses Etats et sur son siège où il s'occupe jour

et nuit des grands intérêts de la religion, unique objet de ses soins et de sa sollicitude.

Conclusion. — Estimez-vous heureux, mes frères, de vivre sous le Pontificat de ce digne vicaire de J. C. et de lui être unis par les liens sacrés de l'obéissance et de la foi catholique. Nul n'a donné, dans ces derniers siècles, de preuves d'une vertu plus consommée. Nul n'en a reçu dès cette vie de récompense aussi flatteuse que le témoignage d'une conscience pure joint à la vénération de tous les peuples. N'oubliez pas de faire entrer la paix de l'Eglise dans les actions de grâces que vous adressez aujourd'hui au ciel pour la paix rendue au monde et à cette colonie en particulier.

Je sais que votre joie en ce jour de fête est traversée par le souvenir d'un événement qui a eu lieu au commencement de cette semaine. Mais vous êtes soumis à la volonté divine, persuadés que ce qu'elle ordonne est pour votre plus grand bien. Mais vous connoissez les avantages de la résignation chrétienne. Admirable vertu ! Non seulement elle apprend à supporter patiemment les contrariétés de la vie ; elle en fait encore des échelons pour monter à la gloire éternelle. Amen (1).

QUESTIONS

La question du tombeau de Champlain si discutée il y a une quarantaine d'années a-t-elle eu une solution définitive?

QUÉBEC

Un grand industriel de Paris qui vient de publier un catalogue ou circulaire donne Jacques Cartier comme fondateur de Montréal. Le découvreur du Canada n'a fait que passer à Montréal. Il me semble qu'on ne peut raisonnablement enlever à M. de Maisonneuve le titre de fondateur de Montréal.

A. X.

A qui appartenait à l'origine le fief de Rougemont?

CUR.

(1) Archives de l'Archevêché de Québec.

LES SOURCES IMPRIMEES DE L'HISTOIRE DU
CANADA-FRANCAIS : LA SEMAINE RELI-
GIEUSE DE MONTREAL

(Suite)

L'abbé Georges Granger décédé à Montréal le 15 avril 1912 (29 avril 1912).

Mère Léonie (née Virginie-Alodie Paradis), fondatrice des Petites Soeurs de la Sainte-Famille (27 mai 1912).

Le Sacré-Coeur de Lanoraie (3 juin 1912).

La convention des Canadiens-français de l'Alberta (17 juin 1912).

Mgr Georges Gauthier (26 août 1912).

Discours du R. P. Hage au sacre de Mgr Georges Gauthier (26 août 1912).

L'abbé Stanislas-Alfred Lortie, par l'abbé Elie-J. Auclair (16 septembre 1912).

Un évêque missionnaire, Mgr Latulippe (30 septembre 1912).

Henri Bernèche (28 octobre 1912).

Marie-Pulchérie Cormier dite Mère Saint-Anaclet, supérieure-générale de la Congrégation de Notre-Dame (2 décembre 1912).

L'abbé Jovite Forget, curé de Cobalt, décédé à Montréal le 17 novembre 1912 (2 décembre 1912).

L'abbé Calixte Ouimet, curé de Lachûte, décédé le 20 novembre 1912 (2 décembre 1912).

Le premier évêque acadien, Mgr Leblanc (23 décembre 1912).

L'abbé Moïse Mainville (6 janvier 1913).

L'abbé Eugène Lefebvre, décédé à Colorado Springs le 13 décembre 1912 (20 janvier 1913).

L'abbé Eustache-Alphonse Coallier, décédé à Saint-Zotique le 19 février 1913 (3 mars 1913).

L'abbé Tancrede Viger décédé à L'Assomption le 16 février 1913 (3 mars 1913).

Le Très Révérend Père Ducharme, provincial des Clercs de Saint-Viateur (7 avril 1913).

L'abbé Timothée Kavanagh, curé de Saint-Vincent de Paul de l'île Jésus (14 avril 1913).

L'abbé Stanislas-Albert Moreau (28 avril 1913).

Mgr Joseph-Alfred Archambeault, par l'abbé Elie-J. Auclair (5 mai 1913).

Mère Euphrasie de Saint-Joseph, des Soeurs Adoratrices du Précieux-Sang (26 mai 1913).

Le docteur Séverin Lachapelle (30 juin 1913).

Dom Marie-Antoine, abbé cistercien de Notre-Dame du Lac à Oka, par Henri Perdriau (11 août 1913).

Mère Marie-Anastasie, née Modeste Lesage, supérieure générale des Soeurs de Sainte-Anne (1er septembre 1913).

L'abbé Joseph-Prosper Lafortune (22 septembre 1913).

Mgr Forbes, évêque de Joliette, par l'abbé Elie-J. Auclair (20 octobre 1913).

Les origines de la foi aux États-Unis (5 janvier 1914).

Le chanoine Dupuy, ancien curé de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par l'abbé Elie-J. Auclair (26 janvier 1914).

Le curé Lajeunesse (frère d'Albani) par l'abbé Elie-J. Auclair (26 janvier 1914).

Le Père Gascon, des Oblats de Marie Immaculée (9 février 1914).

Le curé Napoléon Leclerc, de Sainte-Anne de Woonsocket (16 février 1914).

L'abbé Henri Magnan (16 février 1914).

Mont Sainte-Anne et couvent de Saint-Jacques de L'Anchigan (23 février 1914, 2 et 30 mars 1914 et 27 avril 1914).

Le Père Pilon, de la Congrégation du Saint-Sacrement (13 avril 1914).

Le Père Lefebvre, de la Congrégation des Oblats (11 mai 1914).

L'abbé Larivière, curé de la paroisse de Saint-Augustin de Augusta, état du Maine (11 mai 1914).

L'abbé Jean-Baptiste Durivage, décédé à Saint-Edouard de Napierville (11 mai 1914).

L'abbé Joseph-Alexandre Ethier, décédé à Watervlet le 28 avril 1914 (11 mai 1914).

La Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul (11 mai 1914).

M. Emmanuel Filiatrault, de la Compagnie de Saint-Sulpice (18 mai 1914).

Le R. P. André Arnaud, des Oblats de Marie-Immaculée (15 juin 1914).

Le Père Joseph-Édouard Riopelle, de la Trappe d'Oka (22 juin 1914).

Le Frère Adolphe Pelletier, des Clercs de Saint-Viateur (6 juillet 1914).

Le curé Louis-de-Gonzague Casaubon, de Sainte-Dorothée (13 juillet 1914).

L'abbé Charles-Philippe Beaubien, ancien curé du Sault-au-Récollet (20 juillet 1914).

L'abbé Hercule Bédard, P. S. S. (20 juillet 1914).

L'abbé Lucien-Napoléon-Leclerc Francoeur, ancien curé de Stratford (3 août 1914).

L'abbé Tancrede-Zotique Allard, ancien curé de Saint-Étienne de Beauharnois (10 août 1914).

L'abbé Olympe Blanchet, ancien curé de Saint-Isidore de Laprairie (17 août 1914).

Au fort Saint-Charles: messe célébrée sur la tombe du Père Aulneau par Mgr Langevin (17 août 1914).

L'abbé Joseph-Trefflé Théoret, ancien curé de Sainte-Philomène de Châteauguay (31 août 1914).

Mgr Edmond Meunier, du diocèse de London (5 octobre 1914).

Pour l'histoire: à propos de l'assassinat de l'abbé Darveau (19 octobre 1914).

Le Père Patrice Gibbons, de la Trappe d'Oka (2 novembre 1914).

Le Père Manseau, des Clercs de Saint-Viateur (16 novembre 1914).

L'abbé Camille Caisse, curé de Sainte-Marie de Malboro (7 décembre 1914).

Deux discours de l'abbé Camille Caisse (7 décembre 1914).

Le curé Pierre-Augustin Campeau, P. S. S. (21 décembre 1914).

Max Doumic, ancien professeur à l'École Polytechnique de Montréal, par André Michel (28 décembre 1914).

L'abbé Elias Bouchard, P. S. S. (4 janvier 1915).

Les droits du français au Canada, allocution par Mgr Bruchési (11 janvier 1915).

L'abbé François-Xavier Plante, ancien curé de Saint-Edouard-de-Napierville (18 janvier 1915).

L'abbé Joseph Robillard, curé de Saint-Eusèbe de Montréal (25 janvier 1915).

L'abbé Georges-Denis Lesage, ancien curé du Mile-End (1er février 1915).

Les Frères des Écoles Chrétiennes (8 février 1915).

L'abbé Louis-Mélassipe Taillon, curé de Saint-Michel-de-Napierville (8 mars 1915).

L'abbé François-Xavier Laberge, ancien curé de la Pointe-Claire (15 mars 1915).

L'abbé Isidore Forget, ancien curé de Saint-Colomban (22 mars 1915).

L'abbé J.-M.-H. Lecourt, curé de la Longue-Pointe (5 avril 1915).

L'abbé Jean-Baptiste Bourget, ancien curé de Sainte-Geneviève (19 avril 1915).

Jules-Paul Tardivel, par l'abbé Elie-J. Auclair (26 avril 1915).

L'abbé Alfred Houle, curé de Saint-Léonard-de-Port-Maurice (26 avril 1915).

L'abbé Joseph-Euclide Dugas, ancien curé de Sainte-Anne-des-Plaines (3 mai 1915).

L'abbé Ernest Plessis-Bélair (17 mai 1915).

L'abbé Hercule Marsolais, curé de Saint-Vincent-de-Paul (7 juin 1915).

La première messe au Canada, 24 juin 1615 (21 juin 1915).

L'abbé Martin Callaghan, P. S. S. (21 juin 1915).

Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface (28 juin 1915).

L'abbé Alphonse Giroux, professeur d'histoire au collège de Montréal (6 septembre 1915).

Le R. P. Rottot, S. J., par le R. P. Lalande (20 septembre 1915).

Mgr Racicot, par l'abbé Elie-J. Auclair (27 septembre 1915).

Circulaire de Mgr Bruchési à l'occasion du troisième anniversaire de l'arrivée des Récollets au Canada et du vingt-cinquième anniversaire de l'établissement des Franciscaines à Montréal, 20 septembre 1915 (4 octobre 1915).

Circulaire de Mgr Bruchési au clergé du diocèse de Montréal sur la mort de Mgr Racicot (4 octobre 1915).

Eloge funèbre de Mgr Zotique Racicot, évêque de Poggia, par Mgr Georges Gauthier (4 octobre 1915).

M. Daniel-Joseph Lefebvre, P. S. S., curé d'Oka (11 octobre 1915).

M. l'abbé Castonguay, curé des Cèdres (18 octobre 1915).

Les Soeurs de l'Espérance (8 novembre 1915).

Le Père Louis-Olivier Fortier, des Rédemptoristes (20 décembre 1915).

L'abbé Timothée Sauriol, du séminaire de Sainte-Thérèse (27 décembre 1915).

Mgr Lorrain, par l'abbé Elie-J. Auclair (3 janvier 1916).

L'abbé Joseph-Alfred Lippé, curé de Coteau-Station (10 janvier 1916).

L'abbé Joseph Quesnel, curé de Saint-Louis de Gonzague, Valleyfield (14 février 1916).

L'abbé Albert Marsolais, ancien curé de Saint-Paschal-Baylon de Montréal (14 février 1916).

L'abbé Emile-Olivier Plante, ancien curé de Saint-Fortunat et de Saint-Georges au diocèse de Sherbrooke (28 février 1916).

Le Frère Louis-Maxime Laferrière, C. S. V. (6 mars 1916).

L'abbé Joseph-Octave Labonté, curé de Saint-Janvier au diocèse de Montréal (1er mai 1916).

L'abbé Zéphirin Auclair, curé de Saint-Polycarpe (8 mai 1916).

L'abbé Alphonse Paphvrucé Tassé, curé de Saint-Cyprien de Napierville (15 mai 1916).

L'abbé Pierre-Auguste Fournet, P. S. S. (29 mai 1916).

Le curé Deslauriers, de Saint-Antoine de New-Bedford (3 juillet 1916).

Mgr Gustave Blanche vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, par l'abbé Elie-J. Auclair (14 août 1916).

Le Père Frédéric de Ghyvelde (21 août 1916).

Mère Brosseau, ancienne supérieure générale de l'Hôtel-Dieu de Montréal (28 août 1916).

L'abbé Péladeau, ancien curé de Sherrington (4 septembre 1916).

L'abbé Zotique Cardin, ancien curé de Repentigny (11 septembre 1916).

Le chanoine Adam (18 septembre 1916).

Un trait de la vie de Mgr Lorrain (9 octobre 1916).

Le chanoine Pierre Sylvestre, ancien professeur du séminaire de Joliette (20 novembre 1916).

Mgr Aubry, ancien curé de Sainte-Martine et vicaire-général de Valleyfield (4 décembre 1916).

ANTOINE ROY

(à suivre)

LES DISPARUS

L'honorable Dunbar Ross — Né à Clonakilty, en Irlande, vers 1800. Il était avocat de profession, et émigra jeune au Canada. Le 1er mai 1850, M. Ross était élu député de Mégantic. Il représenta ce comté de 1850 à 1851, puis le comté de Beauce (formé en 1853 de partie de Dorchester et de Mégantic) de 1854 à 1861. M. Ross fut solliciteur-général du Bas-Canada dans les ministères Hincks-Morin (31 août 1853 au 10 septembre 1854), MacNab-Morin (11 septembre 1854 au 26 janvier 1855) et MacNab Taché (du 27 janvier 1855 au 23 mai 1856), et Taché-Macdonald (24 mai 1856 au 25 novembre 1857). Décédé à Québec le 16 mai 1865. Nous avons de M. Ross (sous le pseudonyme Zeno) *The "Crise" Metcalfe, and the Lafontaine-Baldwin Cabinet defended* (1844), et *The seat of government of Canada, its Legislative Council, and "double majority" question* (1858).

LETTRE DE L'INTENDANT DE MEULLES A M.
PEUVRET DE MESNU

A la Source, le 5 juin 1687.

Je viens d'apprendre, monsieur, que le dernier vaisseau devait partir le 10 pour Québec qui est celui de Dombourg. J'avais cru qu'il ne partirait que dans le mois de juillet. Je m'étais décidé à ne vous écrire que par ce vaisseau pour avoir plus de choses à vous mander mais je me trouve dans une certaine conjoncture, absence

.....
qu'elle est dans un grand voyage dont elle n'est pas de retour.

Pour ce qui me regarde je vous dirai que j'ai reçu
.....
monsieur de Seignelay avec si peu de contentements que je voudrais ne l'avoir jamais revu. Notre gouverneur lui a écrit tant d'impertinences et tant de faussetés que je ne puis avoir d'audience de lui aussi ne m'en suis-je pas beaucoup mis en peine. Cela n'empêchera pas qu'au retour de la Cour je ne cherche lieu de faire connaître monsieur Denonville au roi si je puis et à monsieur de Seignelay pour ma propre satisfaction et pour me venger. J'ai vu monsieur le duc de Beauvilliers que j'ai assurément detrompé dans la conversation que j'eus avec lui je lui dis que j'avais de la peine à croire que M. Denonville put se sauver parce qu'il était obligé de me restituer l'honneur et la réputation qu'il m'avait ôté en me calomniant comme il l'avait fait.

Vous savez que les Fermes sont adjudgées. Elles commencent au premier d'octobre. Je ferai tous mes efforts pour trouver lieu d'employer M. Peuvret. Vous m'avez recommandé de l'occuper ou de le faire employer, ce à quoi je bataillerai, vous assurant que son..... sera de vivre avec moi. Je vous recommande mes intérêts et d'avoir la bonté de m'envoyer en lettres de change le reste des effets que j'ai laissés à Québec dont vous avez..... il y a un mois que je suis dans ma maison de La Source. Je vous assure que je n'ai jamais pas-

sé un temps si doux que celui-là. Je m'en retournerai à Paris dans 8 jours où j'espère trouver M. Peuvret qui sera apparemment de retour du Perche où il est allé.....
.....du Mesnu de
mes respects..... Je vous embrasse de tout mon
coeur (1).

LES DISPARUS

Mgr François-Xavier Bossé — Né à Sainte-Anne de la Pocatière le 6 septembre 1838, du mariage de Maurice Bossé et de Marie-Marguerite Ouellet. Il fut ordonné prêtre dans sa paroisse natale le 4 octobre 1863. Il fut d'abord vicaire à Sainte-Croix, puis curé de Cascapédiac, de la Rivière-au-Renard, de Percé et de Douglastown. En 1882, M. Bossé devenait préfet apostolique du Golfe Saint-Laurent avec résidence à la Pointe-aux-Esquimaux. C'est à cette occasion qu'il fut créé camérier secret de Sa Sainteté. En 1892, Mgr Bossé revenait au diocèse de Rimouski et occupa successivement les cures de Caplan, de Pabos et de Saint-Pierre-du-Lac où il décéda le 28 juillet 1912. Mgr Bossé a publié dans les *Annales de la propagation de la foi* un bon nombre de lettres intéressantes sur l'histoire du Labrador. Il a laissé, en outre, un travail sur les légendes gaspésiennes.

Mgr Louis-Jacques Langis — Né à Rimouski le 26 février 1843, du mariage de Joseph Langis et de Mélanie Le-pape. Ordonné prêtre à Québec le 6 juin 1868, il fut professeur au séminaire de Québec, au collège de Lévis puis directeur et supérieur du séminaire de Rimouski. En 1883, il devenait curé de L'Isle-Verte, en 1891, vicaire-général du diocèse de Rimouski, et, en 1899, curé de Saint-Octave de Métis. Décédé à Rimouski le 8 mai 1916. Nous avons de Mgr Langis: *Oraison funèbre du Révérend messire Olivier-Désiré Vézina prononcée dans l'église de Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles le 6 décembre 1906.*

(1) Archives de la province de Québec.

ETABLISSEMENT D'UNE TRAVERSE ENTRE
MONTREAL ET LONGUEUIL, PAR LE
GOUVERNEUR GUY CARLETON
(29 JUILLET 1775)

Par son excellence Goy Carleton capitaine général et gouverneur en chef de la Province de Québec vice-amiral d'icelle, major général des armées du Roy, commandant le département septentrional, etc., etc.

Estant nécessaire tant pour le bien du Service que pour l'utilité et la Commodité publique, d'Établir une Traverse Sûre pour passer le fleuve St Laurent du faux bourg de Québec à Longueuil, et Etant Informé de la bonne conduite, Vigilance et Exactitude de Jacques Roussin, l'avons établi, et par ces présentes l'établissons durant notre Plaisir, pour Maître passager de Ladite Traverse avec un droit Exclusif du coté dudit faux bourg; a la charge par Ledit Roussin d'estre toujours pourvû de bons hommes, de Batteaux et canots suffisants pour ladite Traverse, et de Se Transporter Immédiatement du coté de Longueuil Si tasa quil Verra le Signal du Pavillon arboré du coté de Longueuil, ayant attention de se conformer exactement au Reglement et Tarif, de nous Signé et annexé à ces présentes, a peine d'encourir et de payer La penalité y porté.

Donné a Montréal ce 29eme Juillet 1775, sous mon Seing & la Scelle de mes Armes.

GUY CARLETON

Par son Excellence

H. T. CRAMAHE

*Règlement pour traverse du fleuve St Laurent du faux bourg
de Québec à Langueil.*

1.—Pour le service du Roy Sera Tenu le passager de passer en tous tems Sur le champ.

2.—Pourra jouir du même privilège tout particulier dans des cas extraordinaires.

3.—Dans les cas ordinaires Sera tenu le passager de passer en tout Tems depuis Soleil Levé jusqu'à soleil couché.

4.—Un seul passant sera tenu d'attendre une demie heure à moins yu'il ne paroisse estre dans un cas bien pressé.

5.—S'il se présente plus d'un passant pourront Traverser sur le champ.

6.—Sera Tenu le passager de ce coté, d'aller avec son Batteau prendre les Cheveaux, Voitures ou autres effets qui seront à la Traverse du coté de Longueuil aussi tôt le Signal fait pour ce sujet.

7.—Aura ledit passager le droit de passer ceux qui se Trouveront pour lors a la Traverse de Longueuil, a moins que le Batteau ne fut trop chargé au Embarrassé.

8.—Sera Tenu le passager de faire porter les Sact ou porte manteaux des propriétaires chez eux.

Tarif des prix que pourra Exiger de passager.

1.—Pour un homme en canot en tout tems, 1 Shelling de la privince.

2.—Pour le particulier qui étant pressé voudroit se faire passer à l'instant en canot, 2 Schelings.

3.—Pour une personne seule en bateau, 3.

4.—S'il passe plus d'un en batteau par tete, 1.

5.—Pour un homme et un cheval, 3.

6.—S'il passe deux cheveaux et Leur Conducteur, 4.

7.—Pour un cheval caleche et Conducteur, 4.

8.—Pour deux cheveaux Caleche et Conducteur, 5.

9.—Pour chesque Boeuf seul, 3.

10.—Si plus d'un boeuf par tête, 2.

11.—Par chasque Veau, mouton ou cochon, 2.

12.—Pour chaque quart, 1.

13.—Pour chaque Barique, 2.

14.—Pour chaque Tonne, 3.

15.—Pour tout le batteau, 6.

16.—Pour chaque poche de grain, 6.

17.—Pour sac ou porte manteau, 4.

Et pour plus ample Encouragement, aura Le passager privilège Exclusif de passer; en Conséquence il est fait Tres Expresse deffense a Tout autre de passer qui que ce soit pour salaire sous L'amende d'une Piastre par chaque personne ainsy Traversée, Laquelle amende n'aura cependant pas Lieu en cas que le passager n'auroit aucun Batteau ou canot prêt dans une demie heure cy dessus Limitée. Sera Tenu le passager de se conformer au Reglement et Tarif cy dessus et pour cet effet il aura Toujours deux bons batteaux

avec des canots, sous la pénalité de Cent vingt Schellings de cette province.

Et afin que le public ne puisse ignorer du présent Règlement et présent Tarif, Sera Tenu ledit passager d'en faire afficher une fidele Copie dans un Lieu public de sa maison ou est le Traverse.

Donné a Montréal ce 29e Juillet 1775.

GUY CARLETON (1)

LES DISPARUS

Mgr Thomas-Grégoire Rouleau — Né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 29 avril 1851, du mariage de Clément Rouleau et de Henriette Gosselin. Ordonné prêtre le 28 février 1874, il fut vicaire à Saint-Georges de Beauce, assistant-principal et principal de l'Ecole normale Laval à Québec. Il consacra cinquante ans de sa vie à cette institution. Décédé à Québec le 29 avril 1928. Il était protonotaire apostolique. Auteur de *Notice biographique sur l'abbé Edouard Bonneau, chapelain des Révdes Sœurs de la Charité de Québec* (1888); *Notice sur l'Ecole normale Laval de Québec pour l'exposition de Chicago* (1893); *Catéchisme des lois scolaires à l'usage des candidats aux brevets d'enseignement* (1894); *Manuel des bienséances* (1897); *Sermon prononcé à la bénédiction du monastère des Cisterciennes réformées sur la Rivière Etchemin, dimanche, le 9 août 1903* (1903); *Eloge funèbre de Léon XIII prononcé à l'église de St-Jean-Baptiste de Québec le 28 juillet 1903* (1903); *Le Révd. messire J.-O.-D. Naud, curé du Sacré-Cœur de Jésus* (1903); *Notice biographique sur l'abbé Mayrand, curé de Saint-Isidore de Dorchester* (1904); *Discours sur le pouvoir temporel du Pape*, etc, etc.

(1) Pièce en la possession de M. Montarville de La Bruère.

UNE ANCIENNE CHANSON CANADIENNE

—
C'était par un beau jour d'été
J'étais au champ après faucher.
On me prit pour compère,
J'étais content comme il n'y en avait guère.

Quand le compère fut prié
Une commère a fallu chercher
On me donna Gavotte
Mais, cependant, tout le monde s'en moque.

Quand la commère fut priée
La vieille Catin a fallu atteler
Mais qu'elle était bien rosse
Elle passait bien à travers la roche.

Quand nous fûmes dans l'embarras
La vieille Catin allait le petit gallop
Mais que ça n'avancait guère,
Je n'en craignais pas pour rester derrière.

Quand nous fûmes dans l'embarras
La Vieille Catin n'allait que le petit pas
Elle tomba dans une marre
J'aurais désiré d'avoir une harre.

A force de la zizanner
La vieille Catin s'est relevée
Elle se tenait debout
Mais cependant, la catin dégoutte.

Quand vint le temps de payer l'écho
Je n'avais plus rien qu'un écu faux,
Je vois venir Nichol
J'étais content que le coeur m'en vole.

Je lui ai vendu mon calumet
Tout allumé le manche après
Aussi une jolie blague
De loup marin qui était bien superbe

Jamais de la vie je consentirai
D'être compère si mal grayé
Ma foi, c'est un scandale
Quand il faut vendre sa pipe et sa blague (1).

LES DISPARUS

L'abbé Isidore-Grégoire Deblois — Né à Sainte-Mar guerite de Dorchester le 21 septembre 1842, du mariage de Basile Deblois et de Césarie Marcoux. Il fit partie de la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes pendant vingt ans sous le nom de Frère Héraclien, puis fut ordonné prêtre le 7 juin 1884. Professeur au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, il fut ensuite vicaire à Saint-Joseph de Lévis et curé de Cranbourne. Décédé à Frampton le 30 mars 1901. M. Deblois avait publié, en 1887, un ouvrage intitulé *A theoretical and practical system of book-keeping, by simple and double entry, containing seven sets fully illustrated, etc, etc.*

L'abbé Odilon Paradis — Né à Québec le 29 juin 1829, du mariage de François-Xavier Paradis et de Marie-Angèle Lacroix. Ordonné prêtre à Québec le 18 septembre 1852. Après avoir été vicaire à Saint-Jean-Baptiste de Québec, il fut curé de Laval, de Frampton, de Sainte-Anne de la Pocatière puis de Saint-Anselme. Décédé à Québec le 1er mars 1889. On a de M. l'abbé Paradis *Notes historiques sur la paroisse et les curés de Sainte-Anne de la Pocatière, depuis les premiers établissements*, publiée à Sainte-Anne de la Pocatière en 1869.

L'hon. Louis-François Rodrigue Masson — Né à Terrebonne le 7 novembre 1833, du mariage de l'honorable Joseph Masson et de Marie-Geneviève-Sophie Raymond. Il fut avocat, maire de Terrebonne, officier de milice, député de Terrebonne, ministre de la milice puis président du conseil à Ottawa, sénateur du Canada, conseiller législatif de Québec, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, etc, etc. Décédé à Montréal le 9 novembre 1903. Il avait publié en deux volumes *Les bourgeois de la Compagnie du Nord Ouest. Ré-cits de voyage, lettres et rapports inédits relatifs au Nord-Ouest canadien, publiés avec une esquisse historique et des annotations* (1889 et 1890).

ACTE D'ACCEPTATION PAR MGR DE LAVAL
D'UNE TERRE OFFERTE PAR LE SIEUR GA-
MACHE POUR L'ERECTION D'UNE EGLI-
SE AU CAP SAINT-IGNACE

2 mars 1683.

François par la grâce de Dieu et du St-Siège apostolique, premier évêque de Québec, ayant reconnu en nostre visite faite en les costes du Sud en l'année 1681, la nécessité qu'il y a d'édifier d'espace en espace des chapelles afin d'y célébrer la Ste-Messe, administrer les sacrements avec décence et y pouvoir instruire les peuples étant impossible d'y establir des églises où ces dits peuples puissent s'assembler en nombre à cause de l'éloignement les uns des autres, l'incommodité des lieux et infertilité d'une grande partie des terres, nous aurions par le devoir de notre charge donné les avertissements sur ce nécessaires et nos ordres aux missionnaires qui sont chargés des dits lieux afin que tous ces peuples ayent à y satisfaire en conséquence de quoy le Sr Morel qu'y a soin de la mission depuis la rivière du Sud jusqu'à la rivière du Loup contenant vingt cinq à trente lieux de pays, nous aurait représenté qu'en exécution de nos ordres il aurait depuis notre dite visite fait toutes les instances possibles pour porter à la construction desdites chapelles et spécialement depuis l'automne der. et qu'il y aurait enfin disposé les habittans de divers lieux et entres autres ceux de divers seigneuries de la Riviere-Ouelle, Bon Secours, Cap St-Ignace de Lislet, La Frenaye et la Rivière-du-Sud et nous aurait informé que le Sr Gamache ayant offert de donner de la terre pour la bâtisse d'une chapelle sur six arpens de front, qu'il tient de la seigneurie du Cap St-Ignace auversé le dessein et empesché quelques uns de ces habittans tant dudit Cap St-Ignace que des autres lieux circonvoisins auraient unanimement été satisfaits dudit lieu et que les habittans des dits lieux se disposant à la construction de la dite chapelle le dit Sr de l'Epinay et sa femme auraient renversé le dessein et empesché quelques uns de ses habittans dy contribuer et auraient pour les en détourner offer de donner de la terre pour laditte chapelle dans un lieu à eux ap-

partenant quy n'est aucunement propre et qu'ensuite le Sr Bernier en ayant offert sur la terre qu'il tient de la ditte seigneurie du Cap St-Ignace pour le même effet conjointement avec Pierre Carron le dit Sr de L'Epinay les aurait couvertes persistant à vouloir quelle fut scise dans le lieu susdit, ce quy aurait obligé le Sr Morel et les habittans dudit lieu d'aviser à ce qu'il y aurait affaire et ledit Sr Gamache serait intervenu et aurait fait donation par écrit conjointement avec sa femme de la quantité de terre avec les conditions portées dans laditte donation qu'il nous aurait envoyé signé d'eux et de tesmoins laquelle donation nous avons aprouvé et aprouvons par ces presentes et ordonnons audit Sr Morel de déclarer de notre part aux habittans desdits lieux qu'ils ayent à construire laditte chapelle sur ledit lieu donné par ledit Sr Gamache et faisons deffances à tous fidelles de l'un et l'autre sexe de troubler ny inquiéter aucuns des habittans quy de leur bonne volonté voudraient contribuer à la construction de laditte chapelle. Donnée à Québec en notre demeure ordre. le deuxieme mars mil six cent quatre vingt trois, Signé françois Evêque de Québec et plus bas est écrit par le commandement de Monseigneur Thiery.

Collationné par nous notaires Royaux en la prevosté de Québec y residants soussignés sur une copie en papier représentée par le Sr Louis Gamache, seigneur du fief de l'Islet en la Coste du Sud, y demeurans, et à luy à l'instant rendu avec la présente. Fait à Québec le dix sept octobre mil sept cent quarante huit.

PANET

BAROLET

QUESTION

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concède un fief sur la rivière de la Chaudière, " avec l'île Fortunée qui est au devant, " au sieur Miville. Où était ce fief et quels en ont été les propriétaires successifs?

A. X. B.

LETTRE DU JUGE DE BONNE A MM. PANET,
PERRAULT, PAINTER, BLACKWOOD ET
LANGLOIS

Messieurs,

Cette curiosité opiniâtre que vous montrez, dans un tems si avancé, et cette coalition de cinq personnes connues par leurs démarches antérieures, pour être du nombre de celles qui ont hasardé des démarches au nom du peuple canadien, sans aucun fondement, me mettent dans le cas de répondre à votre dernière du premier courant.

1o—Que, comme individu, je ne crois pas devoir montrer à des personnes que ma nation regarde comme opposées à ses intérêts et à ses droits, en ne daignant pas les consulter dans des matières aussi importantes, des adresses qui donnent un désaveu aussi formel à celui qui s'est prétendu ou sera assés téméraire pour se dire le député des Canadiens parce qu'il aura dans ce moment les signatures d'une partie de sa nation et d'un très petit nombre de la mienne, dont l'insuffisance serait assés caractérisée d'elle-même s'ils n'y joignaient pas encore l'illégalité dans leurs démarches et même une désertion de plusieurs qui s'étaient laissé aveugler en 1784 et qui ne donneront pas leur acquiessement cette année, quoique peut-être on se servira encore injustement de leurs noms.

2o—Que l'offre que vous me faites de me montrer ce que vous avez envoyé en 1784 est beaucoup trop tardif, puisque vous n'ignorez pas que mes constituants qui sont tous les principaux propriétaires du pays et d'une importance respectable ont un droit beaucoup plus fondé à faire des démarches que d'autres dont les intérêts, dans la Province, sont de si peu de valeur, qu'ils ne courent aucuns risques dans un changement, et n'y peuvent que gagner où un peuple entier serait la victime de semblables innovations.

Qu'en troisième et dernier lieu, après vous avoir donné mon opinion individuelle sur le cas, nos pouvoirs se bornent à remettre au Très honorable Lord Dorchester, nos très humbles adresses pour parvenir au pied du Thrône de notre auguste Souverain, après les avoir fait signer par un nombre de propriétaires suffisant pour prouver l'inconséquence

d'un soi-disant député de notre nation et de ceux qui devront l'autoriser dans tel avancé, et pour soutenir les privilèges d'un peuple nombreux dont je puis dire cent vingt mille âmes ignorent les démarches, et j'ose avancer, sont entièrement opposés aux innovations que l'on veut introduire parmi eux en voulant même en imposer assez pour publier que c'est avec leur consentement que l'on agit.

Voilà, Messieurs, ma réponse. Si vous aviez montré autant d'activité, à mon arrivée, j'aurais pu en prévenir mes concitoyens et vous communiquer leurs intentions; mais d'une manière qui me paraît suspecte et le 31 d'octobre commencer une pareille tentative semble couvrir une subtilité insidieuse contre laquelle des exemples trop fréquents de la part de certaines personnes, doivent mettre en garde mes compatriotes et ceux qui s'intéressent à leur bonheur et c'est en quoi j'espère avoir l'approbation de mes constituants et celle de ma nation.

Je n'ai pas cru pour 3 ou 5 signatures en supposant que votre dessein serait de nous joindre, devoir retarder mes opérations; et s'il était vrai que les 3 Messrs Canadiens pour reconnaître l'injustice faite à leur nation en général désireraient le prouver publiquement; ils ont encore le tems de protester contre leurs anciennes et nouvelles démarches dont les vues sont si contraires au bien et désirs de leurs compatriotes. Tel est le conseil qu'ose leur donner un véritable Canadien dont les intentions sont droites et qui a l'honneur d'être

Messieurs

Votre très humble &
très obéissant Serviteur

(siglé) DE BONNE

Québec le 2 novembre 1788.

A Messieurs

Antne Panet

Perrault l'ainé

J. Painter

I. Blackwood

Ls. Langlois, à Québec.

LETTRE DE MM. DE BEAUHARNOIS ET HOC-
QUART AU MINISTRE (18 OCTOBRE 1732)

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 8 avril dernier.

Le nommé Verbau, Anglais de nation et établi en ce pays depuis plus de 20 ans, continue d'avoir une bonne conduite, et comme il ne s'est pas démenti jusqu'à présent nous vous supplions, Monseigneur, de luy obtenir les lettres de naturalité qu'il désire depuis longtemps.

Cy-joint le contrat d'acquisition que M. Hocquart a faite au nom du Roy d'un terrain pres le Palais appartenant à la veuve du Sr de Frontigny pour la somme de 1388 l. que son mary devait au magasin, au moyen de quoy cette somme a esté remplie au garde magasin dans l'état des recettes extraordinaires scavoir en 1728 pour 1108 l. 15 s. et en 1731 pour le restant il sera expédié pour le tout une ordonnance de dépense sur le d. exercice de 1731. Je n'ay pû faire un autre arrangement parceque les 1108 l. 15 s. faisoient partie des ventes de 1728 et les 279 l. restants proviennent des anciennes dettes du magasin recouvrées en 1731.

Nous avons l'honneur de vous informer que M. Begon, cy devant intendant, dans l'espérance que Sa Majesté pourrait augmenter ses établissements en Canada avait empêché les particuliers qui ont des emplacements dans l'enceinte du Palais le long de la rue St-Nicolas jusques et compris le terrain de la veuve Frontigny d'y faire aucun bâtiment de pierre parceque Sa Majesté se déterminerait dans peu d'en faire l'acquisition. M. Hocquart a suivi les mesmes veues, mais ces particuliers luy ont fait de nouvelles représentations pour l'engager à en faire au nom du Roy les acquisitions, ou leur permettre d'y bâtir. Si Sa Majesté est dans le dessein de retenir ces differens terrains, il serait plus avantageux à present que dans la suite de les acquérir. Ces terrains estants fort proches de l'eau en sont d'autant plus recherchés à mesure que le pays s'augmente. Nous en joignons le plan sur lequel vous aurez, Monsgr, agréable de donner vos ordres. Ces terrains contiennent 279 toises en superficie et

l'estimation tant du terrain que des bâtimens peut monter à 10875 l. M. Hocquart leur avait proposé d'échanger leur terrain pour d'autres situés le long de la clôture du jardin du côté du S. O. dont on peut absolument se passer, le jardin étant d'ailleurs d'une assez grande étendue il n'a pu les y déterminer jusqu'à présent.

Le Sr Amariton, capitaine de compagnie, est mort le 17 dernier. M. Varin en l'absence de M. Hocquart a mis les sceaux dans sa maison et lorsqu'il sera question de l'inventaire et vente de ses meubles le sieur Lanouillier sera payé par préférence, M^{de}. Amariton y donne volontiers les mains et les créanciers opposants ne peuvent prétendre leur paiement qu'après le d. Sr Lanouillier qui est muni de condamnations prononcées tant par M. Bégon et par M. Hocquart.

La dame Amariton a reçu les 1200 l. que Sa Majesté lui a accordées tant sur l'Etat du Roy que sur les congez. Sa situation est toute des plus fâcheuses; ce que son mari a laissé suffira à peine pour payer ses créanciers, il n'y a eu entre eux aucun contract de mariage.

Elle fut séparée de biens en 1700 d'avec son mari, et elle s'est cependant obligée conjointement avec lui dans les dettes qu'il a contractées pendant et après la communauté.

Nous vous supplions, Monseigneur, d'accorder à cette veuve une pension pour la faire subsister.

Le Sr Bélugard, commissaire d'artillerie, continue de s'appliquer avec soin aux fonctions de son employ.

A l'égard du Sr abbé Lepage il a établi comme il se l'estoit proposé deux nouveaux moulages à sa seigneurie de Terrebonne. Mais les glaces ont été si épaisses l'hiver dernier dans la rivière où ses moulins sont établis, qu'ils ont été oisifs pendant six mois ce qui ne lui était pas encore arrivé, il a inutilement employé pendant plus d'un mois à diverses reprises tous les habitants de sa seigneurie à rompre ces glaces pour donner un cours libre à l'eau; les eaux ont été si basses pendant tout l'esté qu'elles ne lui ont pas permis de faire descendre les bois qu'il devait livrer encore cette année pour le port de Rochefort, de manière que le vaisseau du Roy ne sera chargé que de chanvres et de gol-

dron. Vous serez, Monseigneur, informé de la quantité qui en aura esté embarquée.

Le Sr Bleury a bien livré quelques bois torts, mais ils sont trouvez si mal débitez que Mr. Hocquart n'a pas jugé à propos de les envoyer. Le d. Sr Bleury les vendra aux marchands de cette ville, et ils demeureront pour son compte.

Mr. Hocquart comptait renouveler cette automne avec le Sr abbé Lepage un marché pour une fourniture de bordages de chesnes et sapin pour le port de Rochefort. L'indisposition du Sr Lepage ne luy a pas permis de descendre à Québec, il prendra des mesures avec luy ou quelques autres pour faire ces fournitures afin que le vaisseau du Roy ne s'en retourne point à vuide l'année prochaine, Mr Hocquart pourra estre en état avant le départ des derniers vaisseaux de vous rendre compte de ce qu'il aura fait à ce sujet.

Nous avons informé M. de Léry de la gratification de 300 l. que Sa Majesté luy a accordée en considération de son voyage et de son séjour à Montréal. Nous avons l'honneur de vous représenter que cette somme est fort modique par les dépenses qu'il est obligé de faire pendant tout l'été et une partie de l'automne, qu'il reste dans cette ville, pour y conduire les travaux des fortifications; nous vous supplions Monseigneur d'augmenter cette gratification au moins de 100 l.

Cy joint l'état des journées qu'il a employées cette année, Nous sommes avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Beauharnois

Hocquart

A Québec le 18 octobre 1732 (1).

LA GROSSE-ILE

La Grosse-Ile a trois quarts de lieue de longueur sur vingt-un arpents dans sa plus grande largeur. Elle est à peu près à dix lieues en aval de Québec et se trouve presque en face de l'église de Saint-Thomas de Montmagny. La Quarantaine est établie sur la Grosse-Ile depuis 1832. Dans l'ouvrage de M. Auguste Béchard *Histoire de l'île aux Grues*, on trouvera un historique de la Grosse-Ile.

(1) Archives de la province de Québec.